

# 180<sup>e</sup> séance

## LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES

Projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte

### Contre les inégalités mondiales

*Texte adopté par la commission - n° 3887*

#### Article 1<sup>er</sup>

- ① I. – Le présent titre fixe, pour la période allant de 2020 à 2025, les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et la programmation financière qui leur est associée, ainsi que les conditions du contrôle et de l'évaluation de cette politique par le Parlement. La programmation financière est complétée, avant la fin de l'année 2022, pour les années 2023, 2024 et 2025.
- ② II. – Est approuvé le rapport annexé à la présente loi qui établit le cadre de partenariat global fixant les orientations, la stratégie, les modalités de pilotage au niveau

central et dans les pays partenaires, ainsi que le cadre de résultats, de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

- ③ III. – La France consacrera 0,55 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement en 2022 et a l'objectif de porter ultérieurement cette part à 0,7 % de ce revenu national brut. Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les différentes activités pouvant être comptabilisées au titre de l'aide publique au développement française.
- ④ IV. – 1. Les crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement », hors charges de pension et à périmètre constant, évolueront comme suit :
- ⑤

<i>(En millions d'euros courants)</i>			
	2020	2021	2022
Crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement »	3 251	3 925	4 800

- ⑥ 2. 50 millions d'euros de crédits de paiement de la mission « Plan de relance » sont alloués à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales en 2021.
- ⑦ 3. Les ressources du fonds de solidarité pour le développement sont augmentées de 100 millions d'euros en 2022 par rapport à leur niveau de 2020 et 2021 et sont ainsi fixées à 838 millions d'euros en 2022, afin de financer les biens publics mondiaux. À défaut d'une telle augmentation, les crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement » prévus au 1 du présent IV sont fixés à 4 900 millions d'euros en 2022.
- ⑧ 4. En conséquence des 1 à 3 du présent IV, la somme des crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement », des crédits de paiement de la mission « Plan de relance » alloués à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et des crédits du fonds de solidarité pour le développe-

ment s'établit à 3 989 millions d'euros en 2020, à 4 713 millions d'euros en 2021 et à 5 638 millions d'euros en 2022.

- ⑨ V. – L'évolution des autres ressources concourant à l'aide publique au développement de la France, qui contribuent également à l'effort visant à consacrer 0,55 % du revenu national brut à celle-ci en 2022, est précisée de manière indicative dans le cadre de partenariat global annexé à la présente loi.
- ⑩ VI. – La hausse des moyens prévue au présent article contribuera au renforcement, d'ici 2022, de la composante bilatérale de l'aide publique au développement de la France, et de la part de cette aide qui est constituée de dons.

- ⑪ VI *bis* (nouveau). – Les services de l'État à l'étranger concourant à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales disposent d'une trajectoire de moyens humains cohérente avec la hausse des ressources prévue au présent article.
- ⑫ VII. – Le montant de l'aide publique au développement allouée à des projets mis en œuvre par des organisations de la société civile actives dans le domaine du développement international augmentera en vue d'atteindre, en 2022, le double du montant constaté en 2017.
- ⑬ VIII. – L'État met en œuvre, au profit des organisations de la société civile, françaises ou implantées dans les pays partenaires, appartenant à des catégories définies par décret, un dispositif dédié à des projets de développement qu'elles lui présentent, dans le cadre de leur droit d'initiative, en vue de l'octroi, le cas échéant, d'une subvention. Les projets financés participent à l'atteinte des objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.
- ⑭ IX. – Le montant des fonds consacrés par l'État au soutien de l'action extérieure des collectivités territoriales augmentera en vue d'atteindre, en 2022, le double du montant constaté en 2017.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 152** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert et n° 496 présenté par Mme Autain, M. Bernalicis, M. Lachaud, M. Corbière, M. Coquerel, Mme Taurine, M. Quatennens, M. Ruffin, Mme Rubin, M. Prud'homme, Mme Ressiguiet, M. Ratenon, M. Larive, Mme Panot, M. Mélenchon, Mme Obono et Mme Fiat.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« D'ici 2025, la part de l'aide publique au développement en dons représentera 85 % de l'aide publique au développement totale. »

**Amendement n° 118** présenté par Mme Kuric, M. El Guerrab, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Laronneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. - L'évolution des moyens définis par le présent article contribue au renforcement de la part de dons dans l'aide publique au développement française, afin qu'elle atteigne au moins 22 % du total de l'aide publique au développement en 2022. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 151** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert et n° 363 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Il est dédié *a minima* 50 % de l'aide publique au développement française aux services sociaux de base qui sont le plus à même d'avoir un impact positif sur la réduction des inégalités mondiales. »

**Amendement n° 497** présenté par M. Kokouendo et M. Girardin.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Le Gouvernement se fixe comme objectif de consacrer au moins 30 % de cette aide bilatérale aux 19 pays prioritaires définis par le CCID au plus tard en 2025. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 25** présenté par M. Kokouendo et M. Girardin, n° 69 présenté par Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin et M. Cordier et n° 196 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« VI. *bis* A. – Dans la perspective de concentration des moyens vers les zones prioritaires de l'aide publique au développement, le Gouvernement se fixe comme objectif de consacrer au moins 25 % de l'aide publique au développement totale de la France aux dix-neuf pays prioritaires définis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement, au plus tard en 2025. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 169** présenté par M. El Guerrab, Mme Kuric, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Laronneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage et n° 364 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« VI. *bis* A. – L'État s'assure que d'ici 2022, 50 % de l'aide publique au développement totale transite par la Mission « Aide publique au développement » pour financer les priorités que sont la santé, l'éducation, l'adaptation au changement climatique, l'égalité femmes-hommes et l'aide humanitaire dans les pays en crise. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 625** présenté par M. Mbaye, Mme Thomas, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Ruy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségli, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul,

Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche et n° 626 présenté par M. Ledoux.

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« VI *bis* Les services de l'État concourant à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales disposent de moyens humains cohérents avec les ressources prévues au présent article. »

**Amendement n° 366** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« VII. – L'Aide publique au développement versée aux et transitant par les organisations de la société civile au profit des bénéficiaires des projets dans le domaine de la solidarité internationale continuera d'augmenter pour atteindre un milliard d'euros en 2022 le double de la part de l'aide publique au développement bilatérale française qu'elle représente en 2017. L'aide publique au développement versée aux et transitant par les organisations de la société civile poursuivra ensuite sa croissance pour atteindre en 2025 une part de l'aide publique au développement bilatérale française correspondant au pourcentage moyen qu'elle représente pour les pays du comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. »

**Amendement n° 229** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« La France s'engage à maintenir sa progression afin de tendre vers la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant les montants de l'Aide publique au développement transitant par les Organisations de la société civile. »

**Amendement n° 154** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« VIII. – Les organisations de la société civile disposent d'un droit d'initiative au sens des articles 15 et 59 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et de la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Ce droit s'applique aux financements mentionnés à l'article 1 paragraphe VII de la présente loi et aux actualisations qu'elle prévoit. À échéance 2022, 70 % de l'aide publique au développement bilatérale française versée aux et transitant par les organisations de la société civile passera à travers les dispositifs de subvention et de financement de l'innovation sociale soutenant ce droit. Les projets financés participent à l'atteinte des objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. »

**Amendement n° 367** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« VIII. – Les organisations de la société civile disposent d'un droit d'initiative au sens des articles 15 et 59 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et de la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Ce droit s'applique aux financements de l'article premier de la présente loi et des actualisations qu'il prévoit. À échéance 2022, 70 % de l'aide publique au développement bilatérale française versée aux et transitant par les organisations de la société civile lui sera consacré aux dispositifs soutenant ce droit. Les projets financés participent à l'atteinte des objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. »

**Amendement n° 535** présenté par M. Berville.

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 :

« VIII. – L'État reconnaît le rôle, l'expertise et la plus-value des organisations de la société civile, tant du Nord que du Sud, et de l'ensemble des acteurs non étatiques impliqués dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Il met...*(le reste sans changement)*. »

**Amendement n° 230** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Une fois le doublement atteint en 2022, la France s'engage à tendre vers un financement de l'action extérieure des collectivités territoriales supérieur à 1 % de l'Aide publique au développement française totale. »

**Amendement n° 178** présenté par Mme Laurence Dumont, M. Potier, M. Alain David, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – L'enregistrement à la naissance et l'établissement d'états civils fiables constituent un champ prioritaire de la coopération décentralisée auprès des dix-neuf pays prioritaires définis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 8 février 2018. »

**Amendement n° 52** présenté par Mme Kuric, M. El Guerrab, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – L'évolution des moyens prévue par le présent article contribuera notamment au renforcement des projets visant à améliorer l'enregistrement des naissances et l'enrôlement de la population et, ce réalisable notamment via l'accès à un état civil fiable. »

**Amendement n° 537 rectifié** présenté par M. Berville.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement met en place une base de données ouvertes regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France, mise en œuvre par l'État et les opérateurs dont il assure la tutelle. Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les différentes activités pouvant être comptabilisées au titre de l'aide publique au développement de la France. »

**Amendement n° 448** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement met en place une base de données ouvertes regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France, mise en œuvre par l'État et les opérateurs dont il assure la tutelle. Il veille particulièrement à créer les conditions d'une appropriation de ces données par l'ensemble des parties prenantes. »

**Amendement n° 458** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement met en place une base de données ouvertes regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France, mise en œuvre par l'État et les opérateurs dont il assure la tutelle. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 176** présenté par M. El Guerrab, Mme Kuric, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassiloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Laronneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage, n° 482 présenté par M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Waserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Milliennne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier, n° 536 présenté par M. Berville et n° 582

présenté par M. Mbaye, M. Saint-Martin, Mme Thomas, M. Léniaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krime, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségli, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – Dans le cadre de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, et sous réserve de l'article 706-164 du code de procédure pénale, sont restituées, au plus près de la population de l'État étranger concerné, les recettes provenant de la cession des biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel ou le blanchiment de recel de l'une des infractions prévues aux articles 314-1, 432-11 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-4, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-4 et 435-7 à 435-10 du code pénal, lorsque la décision judiciaire concernée établit que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif public dans un État étranger ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des frais de justice. »

**Sous-amendement n° 614** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I - À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et sous réserve de l'article 706-164 du code de procédure pénale »

II - En conséquence, après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« XI. – Les sommes recouvrées et le produit de la vente des biens confisqués sont affectées à des projets de coopération visant à garantir aux populations des pays où les infractions susvisées ont eu lieu le bénéfice de ces sommes. La procédure de restitution des fonds repose sur les principes de transparence et de redevabilité. Les organisations de la société civile, françaises et du pays d'origine, sont pleinement et entièrement impliquées au processus de restitution. Les informations sur le transfert, la gestion et l'affectation des fonds ainsi que, le cas échéant, les accords inter-gouvernementaux réglant les modalités du processus de restitution, sont sans délai rendues publiques de manière centralisée. »

**Sous-amendement n° 615 rectifié** présenté par le Gouvernement.

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« XI. À cette fin, les recettes mentionnées au X donnent lieu à l'ouverture de crédits budgétaires au sein de la mission « Aide publique au développement » placée sous la respon-

sabilité du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et financent des actions de coopération et de développement dans les pays concernés.

### Cadre de partenariat global

- ① Préambule
- ② La pandémie de covid-19 est une crise mondiale sans précédent qui n'épargne pas davantage les pays du Nord que ceux du Sud. Au-delà de ses conséquences sanitaires, cette crise renforce considérablement les défis globaux auxquels la planète est déjà confrontée : la survenance des pandémies du fait de la détérioration de la nature et l'apparition concomitante des zoonoses, l'accroissement des inégalités entre nos pays et dans nos pays, l'augmentation de la pauvreté, l'insécurité alimentaire, le développement des fragilités et des instabilités. Dans certaines régions du monde, elle remet en cause les progrès réalisés au cours des dernières décennies. Elle met à jour plus que jamais l'interdépendance des États et des populations, devant une multiplication et une imbrication des crises sanitaires, environnementales et sociales, qui se conjuguent dans un monde en plein bouleversement.
- ③ Ces crises appellent une réponse multilatérale et coordonnée, car il n'y a que collectivement, dans le dialogue et la coopération, que nous pourrions faire face durablement aux enjeux globaux contemporains. Elles appellent aussi un investissement renforcé pour prévenir les crises futures et protéger les biens publics mondiaux, en particulier la santé, le climat, la biodiversité et l'éducation, avec une attention particulière portée aux pays les plus vulnérables, notamment ceux d'Afrique, qui ne disposent pas des mêmes ressources pour faire face à la crise et poursuivre leur transition vers des modèles de croissance plus résilients, plus inclusifs et plus durables.
- ④ Cet effort est non seulement une priorité pour la planète, une exigence d'humanité, mais aussi notre intérêt collectif bien compris, puisque ces crises affectent directement les Français, à la fois dans leur vie quotidienne et dans leur capacité à se projeter dans un avenir sûr et prospère.
- ⑤ Dans ce contexte, la France prend ses responsabilités et fait le choix de redoubler d'efforts pour traiter les causes profondes des crises et des fragilités. À travers sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, notre pays est pleinement engagé pour bâtir avec ses partenaires une capacité de réponse multilatérale et solidaire face aux grands déséquilibres globaux. Cette politique s'accompagne de moyens en hausse en vue d'atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) consacrés à l'aide publique au développement (APD) en 2022 et d'un cadre d'action renoué, au service de priorités géographiques et sectorielles clairement définies ainsi que de résultats concrets sur le terrain. Elle constitue un pilier de la politique étrangère de la France.
- ⑥ Dans un contexte de remise en cause profonde du multilatéralisme et de la coopération internationale, de compétition accrue entre grandes puissances, qui mettent en avant des discours et des intérêts divergents, et alors que de nouveaux acteurs investissent le champ du développement sans nécessairement partager les règles et valeurs forgées par la communauté internationale au cours des dernières décennies, la politique de développement de la France permet de projeter à l'international ses valeurs, ses priorités et ses intérêts, ainsi que ceux de l'Europe, et de les faire valoir au sein des institutions multilatérales comme auprès des principaux acteurs du développement.
- ⑦ Le présent cadre de partenariat global fixe les objectifs et principes d'action de la politique de développement et les axes prioritaires d'intervention, sur les plans géographique et thématique. Il décline l'architecture renforcée du pilotage et les moyens de mise en œuvre de ces orientations stratégiques. Il renouvelle son cadre de résultats et détaille les prévisions d'APD.
- ⑧ I. – Objectifs et principes d'action
- ⑨ A. – Objectifs
- ⑩ La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales a pour objectifs principaux la protection des biens publics mondiaux, en particulier de la santé, du climat, de la biodiversité et de l'éducation, l'éradication de la pauvreté dans toutes ses dimensions, la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, la protection de la planète, la promotion des droits humains, en particulier des droits de l'enfant, le renforcement de l'État de droit et de la démocratie et l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ⑪ Elle contribue à construire et assurer la paix et la sécurité en complément de l'action diplomatique et militaire, dans une approche globale intégrée. En soutenant les pays les plus pauvres et en investissant dans le développement durable de nos partenaires, en particulier en Afrique, elle contribue à la fois à répondre aux causes profondes des déséquilibres mondiaux et à renforcer la place de la France dans le monde.
- ⑫ La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales concourt à la politique étrangère de la France et à son rayonnement culturel, diplomatique et économique. Elle contribue à illustrer la vision du monde au cœur de l'Agenda 2030, centrée sur cinq piliers : la protection de la planète, le bien-être des populations, la paix et la stabilité, la prospérité partagée et le renforcement des partenariats et du lien social, du niveau local au niveau mondial. Elle œuvre également à la promotion de la diversité culturelle et de la francophonie.
- ⑬ La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales respecte et promeut les principes et les normes internationaux, notamment en matière de droits humains, de protection sociale, de développement et d'environnement.
- ⑭ B. – Cadre multilatéral et européen
- ⑮ La France promeut le multilatéralisme, méthode efficace et indispensable de coopération pour faire face aux enjeux globaux contemporains et protéger les biens publics mondiaux. Ainsi, la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales s'inscrit dans un cadre multilatéral et européen :

- 16 – celui des Nations unies, avec : *a*) les objectifs de développement durable (ODD), qui fixent un agenda universel dans le cadre du programme de développement durable à l’horizon 2030 adopté en septembre 2015 par l’Assemblée générale des Nations unies ; *b*) l’accord de Paris sur le climat ; *c*) le cadre stratégique mondial pour la biodiversité 2011–2020 et ses objectifs dits « d’Aichi » ; *d*) le programme d’action d’Addis-Abeba sur le financement du développement ;
- 17 – celui de l’Union européenne, avec la réalisation du consensus européen pour le développement adopté en juin 2017, cadre commun aux institutions de l’Union européenne et de tous les États membres, et celui du consensus européen pour l’aide humanitaire, renouvelé en octobre 2017. Alors que l’Union européenne et ses États membres fournissent plus de la moitié de l’APD mondiale et que la France est l’un des principaux contributeurs à l’aide européenne, la France favorise la convergence entre ses priorités géographiques et sectorielles et les orientations de la politique européenne de développement. Elle inscrit son action dans le cadre de la programmation conjointe entre l’Union européenne et les États membres et contribue à agréger l’aide d’autres partenaires européens pour créer des effets de levier, être plus efficace et démultiplier les résultats.
- 18 C. – Partenariats
- 19 La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est définie et mise en œuvre dans le cadre de partenariats multipartites. À ce titre, la France reconnaît pleinement le rôle, l’expertise et la plus-value des collectivités territoriales, notamment d’outre-mer, des organisations de la société civile, tant du Nord que du Sud, impliquées dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, et de l’ensemble des acteurs non étatiques.
- 20 L’État mobilise l’ensemble des acteurs concernés en France et dans les pays partenaires, en particulier les citoyens, les parlementaires, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et acteurs non-étatiques, dont les organisations syndicales, les entreprises, notamment celles de l’économie sociale et solidaire et de l’entrepreneuriat social, l’enfance et les jeunes, les diasporas, et les établissements d’enseignement supérieur, de recherche et de formation. La mobilisation du secteur privé implique non seulement la mise en œuvre par les entreprises françaises de projets dans les pays partenaires mais aussi le renforcement du tissu économique local, en particulier celui des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME). Cette dimension partenariale lui permet de démultiplier l’impact de son action en faveur de la réalisation des ODD.
- 21 La France intègre les connaissances et les savoirs de la société civile et encourage les initiatives des diasporas en France, qui jouent un rôle majeur dans le développement de leur pays d’origine. Au-delà de la mobilisation de moyens financiers, les diasporas jouent un rôle clé par les compétences et l’expérience qu’elles peuvent mettre à la disposition des pays partenaires. La France engage aussi l’ensemble de sa communauté de l’enseignement supérieur et de la recherche à coopérer et soutenir leurs homologues dans les pays en développement, dans une perspective de renforcement des capacités scientifiques et technologiques de ces derniers. Elle encourage et soutient les initiatives des acteurs de l’éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et reconnaît l’importance de l’engagement citoyen à l’international, notamment des jeunes. L’éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale s’adresse à tous les jeunes et aux éducateurs mais aussi aux adultes autour d’un triptyque « informer, comprendre, agir ». La France encourage l’accès de tous, en veillant à intégrer celles et ceux qui vivent en situation de pauvreté ou de vulnérabilité, aux dispositifs de volontariat à l’international, y compris dans le cadre de la mobilité croisée et des volontariats réciproques.
- 22 La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est fondée sur un dialogue étroit avec les pays partenaires, sur la prise en compte de leurs stratégies de développement et sur les besoins des populations. À cette fin, dans les pays partenaires en développement et jugés prioritaires par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), l’ambassadeur accrédité auprès du pays partenaire définit, dans le cadre d’un dialogue partenarial renforcé avec les autorités locales, en lien avec les opérateurs français présents, les élus locaux des Français établis à l’étranger ainsi que, le cas échéant, les organisations françaises de la société civile, les acteurs de la coopération décentralisée et les parties prenantes locales de la solidarité internationale, et en tenant compte de la programmation européenne et de l’action des autres bailleurs internationaux, des orientations stratégiques. Ces dernières contribuent à la stratégie-pays et à la programmation-pays élaborées sous l’autorité de l’ambassadeur dans le cadre du conseil local de développement.
- 23 D. – Efficacité, transparence et redevabilité
- 24 La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France s’appuie sur des principes partagés en matière d’efficacité de l’aide, définis notamment par la Déclaration de Paris (2 mars 2005) et réaffirmés à Busan (1<sup>er</sup> décembre 2011) et à Nairobi (1<sup>er</sup> décembre 2016) dans le cadre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Elle adhère aux principes de l’appropriation des priorités de développement par les pays partenaires, d’harmonisation, d’alignement, d’appropriation et de priorité accordée aux résultats, de partenariats pour le développement ouverts à tous ainsi que de transparence et responsabilité mutuelle.
- 25 Afin de favoriser l’accès à l’information, l’appropriation et la lisibilité de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales pour l’ensemble des citoyens, la France met en œuvre les standards internationaux en matière de transparence de l’aide publique au développement, en particulier vis-à-vis du Comité d’aide au développement (CAD) de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle élargit à l’ensemble des pays en développement partenaires, y compris les parlements, le périmètre des informations relatives à l’aide publique au développement, qu’elle publie sur une plateforme unique. Elle encourage tous les acteurs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales à contribuer activement à cet effort, en particulier en rejoignant les organisations non-étatiques fournissant au Comité d’aide au développement de l’OCDE des données statistiques sur leur activité.

- 26 La France construit sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales dans un esprit de responsabilité partagée avec les autres bailleurs et les principales organisations internationales pour le développement. Elle fait preuve d'une exigence accrue vis-à-vis des pays partenaires en développement et promeut vis-à-vis d'eux une logique de réciprocité.
- 27 E. – Cohérence des politiques pour le développement durable
- 28 L'État favorise la cohérence entre les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et ceux des autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans la réalisation des ODD dans les pays partenaires, en particulier les politiques sociale, éducative et culturelle, commerciale, fiscale, migratoire, de sécurité et de défense, de recherche et d'innovation et d'appui aux investissements à l'étranger.
- 29 Une cohérence est également recherchée entre les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et ceux des politiques publiques nationales, en vue de la réalisation par la France des ODD et de l'accord de Paris. À cette fin, la France s'est dotée d'une feuille de route nationale de mise en œuvre des ODD en 2019. Élaborée sous la coordination du Premier ministre et en concertation étroite avec l'ensemble des ministères et parties prenantes concernés, elle propose une vision partagée et un plan d'action pour accélérer la mise en œuvre des grandes transformations à mener pour le développement durable. Elle assure la cohérence des politiques, sur les plans international et national, en vue de la réalisation de l'Agenda 2030 et permet d'assurer un suivi des progrès réalisés à l'aide d'un ensemble de quatre-vingt-dix-huit indicateurs français de développement durable, validé dans le cadre d'un groupe de travail multi-acteurs mis en place par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) en 2018.
- 30 La France veille à cette cohérence ainsi qu'au respect des engagements pris dans le cadre des ODD et de l'accord de Paris pour toutes les politiques communautaires impactant le développement des pays partenaires.
- 31 La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France protège et défend la diversité culturelle et linguistique, notamment l'usage de la langue française et du plurilinguisme au sein des enceintes multilatérales. Elle accorde une attention particulière à la francophonie et participe à la cohésion politique et économique de l'espace francophone. Face aux dynamiques démographiques et à l'évolution du paysage linguistique, notamment en Afrique, la France soutient les actions déployées par les institutions de la francophonie pour promouvoir la langue française et améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous favorisant l'insertion civique, sociale et professionnelle.
- 32 II. – Axes prioritaires de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales
- 33 A. – Priorités géographiques
- 34 La priorité géographique de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France est accordée aux pays d'Afrique, où convergent tous les défis contemporains, d'ordre social, démographique, climatique, d'urbanisation accélérée, politique et sécuritaire et qui sont affectés de manière disproportionnée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la covid-19, mais qui disposent d'atouts et sont des acteurs de premier plan dans la coopération internationale pour faire face aux enjeux globaux et protéger les biens publics mondiaux. Au sein du continent africain, la région du Sahel mobilise tout particulièrement les efforts et l'engagement de la France compte tenu du caractère aigu des crises et des fragilités qu'on y rencontre et des liens forts et anciens tissés avec les pays concernés.
- 35 La France a décidé de consacrer 75 % de l'effort financier total de l'État en subventions et en prêts et au moins 85 % de celui mis en œuvre via l'Agence française de développement (AFD) dans la zone Afrique et Méditerranée.
- 36 Face à la multiplication des facteurs de fragilité, la France renforce son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité. Elle concentre sa politique de développement sur dix-neuf pays prioritaires définis par le CICID du 8 février 2018, appartenant tous à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo. Ces pays concentrent les principaux défis pour atteindre les ODD, alors que leur capacité à financer des investissements dans les infrastructures de base est très limitée. Les dix-neuf pays prioritaires bénéficient dans ce contexte de la moitié de l'aide projet mise en œuvre par l'État, dont un tiers est concentrée sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), et des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD.
- 37 Dans les pays à revenu intermédiaire, en particulier en Amérique latine, en Asie et dans le voisinage de l'Union européenne, notamment dans les pays des Balkans occidentaux, la France s'appuie largement sur l'instrument des prêts, dont elle se sert pour mobiliser d'autres apports financiers. Elle développe une gamme d'instruments étendue avec des acteurs non-souverains, en particulier le secteur privé, les collectivités territoriales et les sociétés civiles. Dans ces pays, la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France repose sur des principes de responsabilité partagée et de réciprocité, notamment en matière de gestion des biens publics mondiaux et de lutte contre le changement climatique ainsi que contre la pauvreté et les inégalités.
- 38 B. – Priorités thématiques
- 39 L'approche transversale au cœur de l'Agenda 2030 est indispensable pour relever les défis de la préservation des biens publics mondiaux, en prenant en compte leurs interconnexions et de façon à prévenir tout risque d'éviction. L'enjeu est d'accroître les synergies dans le traitement des questions liées au climat, à la biodiversité, à l'égalité entre les femmes et les hommes, aux crises et fragilités, aux droits humains et, en particulier, aux droits de l'enfant, mais également à la santé, à l'éducation, à la sécurité alimentaire, à la gestion de l'eau et de l'assainissement, à la croissance économique inclusive et durable

et à la gouvernance démocratique. Pour engager les sociétés du Nord et du Sud sur des trajectoires plus justes et durables et mieux prévenir les crises, la politique de développement de la France adopte une approche intégrée de ces différentes problématiques.

- 40 a) Priorités transversales
- 41 1. Relever les défis environnementaux et climatiques les plus urgents de la planète
- 42 La France inscrit la diplomatie environnementale et climatique au cœur de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Elle s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'accord de Paris sur le climat, en particulier son objectif central de limiter l'augmentation de la température à 2 °C voire 1,5 °C si possible. Cette priorité se traduit par une augmentation des moyens consacrés à la lutte contre le changement climatique, notamment l'adaptation. L'objectif est d'atteindre un équilibre entre adaptation et atténuation tel qu'inscrit dans l'accord de Paris, que ce soit en milieu marin, afin d'accroître la résilience des États les plus vulnérables, ou en milieu urbain, les villes étant responsables de 70 % des émissions de gaz à effet de serre. La France est particulièrement active pour mobiliser les institutions multilatérales, afin que ces dernières fixent un montant croissant de cobénéfices climat à leurs interventions et excluent les investissements incompatibles avec les contributions déterminées au niveau national des pays bénéficiaires de l'aide.
- 43 La France concentre son action sur la mobilisation de flux financiers publics et privés pour financer la transition écologique, l'orientation des investissements vers un développement à faibles émissions et résilient aux impacts du changement climatique, la protection des populations vulnérables aux effets du changement climatique et à ses impacts irréversibles, ainsi que la mise en place de politiques publiques adéquates pour atteindre les objectifs fixés dans les contributions prévues déterminées au niveau national. La France s'est engagée à développer l'accès à l'énergie sur le continent africain, en particulier à travers le développement des énergies renouvelables et la mise en place de réseaux de transport et de distribution qui leur soient adaptés. Elle accompagne ses partenaires dans l'identification de solutions pour une mobilité sobre en carbone et encourage le développement d'infrastructures vertes, inspirées de solutions fondées sur la nature, y compris pour assurer la résilience des villes côtières face aux effets des événements climatiques extrêmes. La France continue de soutenir l'initiative pour la transparence dans les industries extractives et s'assure de l'effectivité, dans son périmètre d'action, de l'application des réglementations européennes de transparence des paiements aux gouvernements des industries extractives.
- 44 Sur le plan bilatéral, la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France dans le domaine environnemental est essentiellement mise en œuvre à travers le groupe AFD, sous la forme de ressources financières, de renforcement de capacités, de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur et de transfert de technologies. Dans le cadre de sa stratégie climat, l'AFD s'est engagée à ce que son activité soit 100 % compatible avec l'accord de Paris d'ici à 2020. Elle accompagne donc les pays partenaires pour renforcer l'ambition des contributions déterminées

au niveau national. À la lumière de l'accord de Paris, elle veille à ce que la transition écologique soit juste pour les populations en situation de vulnérabilité. La France intervient également à travers le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), instrument créé en 1994 à la suite du Sommet de la Terre de Rio et dont l'objectif est de préserver l'environnement dans les pays en développement.

- 45 Sur le plan multilatéral, la France s'est fortement mobilisée pour permettre d'atteindre la cible d'une recapitalisation du Fonds vert pour le climat à hauteur de quasiment 10 milliards de dollars américains en 2019, en doublant sa contribution, qui s'élèvera à 1,5 milliard d'euros. Elle travaille pour renforcer la gouvernance de ce fonds et en faire un outil de transformation au service des États africains et des pays et populations les plus vulnérables. La France est également le cinquième pays contributeur au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui finance des projets dans le cadre de cinq conventions internationales majeures dans le domaine de l'environnement : les trois conventions issues de la conférence de Rio de 1992 (changements climatiques, diversité biologique, lutte contre la désertification) ainsi que les conventions sur les polluants organiques persistants et le mercure. Sa contribution à la septième reconstitution du FEM pour 2019–2020 s'élève à 300 millions de dollars. La France contribue également au Fonds d'adaptation au changement climatique et au Fonds pour les pays les moins avancés, qui financent exclusivement des projets d'adaptation au changement climatique dans les pays en développement, le second étant principalement actif sur le continent africain.
- 46 En matière de biodiversité, la France contribue à l'émergence d'un niveau d'ambition internationale à la hauteur des enjeux que représente la « sixième extinction de masse » des espèces. Dans le cadre de la préparation de nouveaux objectifs dits « post-Aichi » lors de la COP 15 de la convention sur la diversité biologique (CDB), la France promeut une approche globale du développement durable, intégrant la biodiversité (conformément aux ODD 14 et 15 de l'Agenda 2030). Sur le plan financier, la France accroît de plus de 300 millions d'euros ses contributions aux projets internationaux répondant conjointement à l'objectif de lutte contre le changement climatique et à l'objectif de protection de la biodiversité. La France plaide par ailleurs au niveau européen pour une prise en compte ambitieuse des cobénéfices environnementaux, climatiques et de biodiversité dans les instruments d'action extérieure de l'Union européenne relatifs au développement.
- 47 Enfin, la France prend part à la lutte contre le trafic des espèces sauvages en soutenant des projets et initiatives de lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, particulièrement en Afrique subsaharienne, et s'attache à mettre en œuvre une politique de lutte contre la déforestation, y compris importée, tenant compte des enjeux environnementaux, climatiques et humains.
- 48 2. Soutenir la grande cause du quinquennat qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons
- 49 Les inégalités entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons perdurent partout dans le monde. Les évolutions récentes et les nouveaux enjeux globaux



rendent nécessaire la poursuite d'une action résolue en faveur de la concrétisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité entre les filles et les garçons et des droits des femmes, des filles et des adolescentes dans l'ensemble des régions du monde. L'autonomisation économique et sociale des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, promue dès le plus jeune âge, constituent un socle fondamental du développement durable. La France reconnaît les filles, adolescentes, jeunes femmes et femmes comme des actrices à part entière des dynamiques de transformation sociale, en ne les considérant pas uniquement comme des bénéficiaires de l'aide, et favorise leur participation authentique à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes et politiques publiques les concernant.

- 50 Dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations unies, et en vue d'atteindre l'ODD 5, la France a décidé de renforcer significativement son action, sur le plan stratégique et opérationnel, afin d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes et la prise en compte systématique du genre, à la fois de façon transversale et spécifique, au cœur de son action. À travers sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, la France vise à assurer aux femmes et aux filles le libre et égal accès aux services sociaux de base, tels que l'éducation et la santé sexuelle et reproductive, à favoriser l'accès aux ressources productives et économiques ainsi que leur contrôle et l'accès à l'emploi décent et à garantir le libre et égal accès des femmes et des filles aux droits et à la justice et la protection contre toutes les formes de violence. Elle vise à assurer la participation effective des femmes dans les espaces de décisions économiques, politiques et sociaux ainsi qu'aux processus de paix et sécurité.
- 51 La diplomatie féministe de la France se matérialise dans les engagements d'aide publique au développement et la mobilisation des opérateurs publics autour de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes, objectif transversal à tous les programmes et à toutes les interventions de la France. L'État s'engage à tendre vers un marquage « égalité femmes-hommes » conforme aux recommandations du plan d'action sur l'égalité des genres de l'Union européenne, soit en pourcentage des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française : 85 % avec objectif principal ou significatif et 20 % comme objectif principal, suivant les marqueurs du comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Dans cette perspective, il s'engage à ce qu'en 2025, 75 % des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française aient l'égalité entre les femmes et les hommes pour objectif principal ou significatif et 20 % pour objectif principal.
- 52 L'AFD met en œuvre une nouvelle génération de projets qui ciblent les déterminants de la fécondité et visent à éviter la déscolarisation des filles et à prévenir les grossesses adolescentes. Elle favorise l'émergence de la société civile et renforce sa capacité de mobilisation et de sensibilisation des populations, mais aussi d'influence auprès des gouvernements. L'AFD accorde une importance croissante à l'approche par les droits à la santé sexuelle et reproductive et aux dynamiques démographiques en Afrique subsaharienne.

- 53 Sur le plan multilatéral, la France s'est engagée à poursuivre son action pour l'accès aux droits et à la santé sexuels et reproductifs (DSSR), notamment en Afrique de l'Ouest et du Centre, via le Fonds français spécifique « Muskoka », mis conjointement en œuvre par quatre organismes des Nations unies, et le Partenariat de Ouagadougou. Elle soutient l'organisation ONU Femmes et le Fonds des Nations unies pour les populations. Elle co-préside en 2021 le Forum Génération Égalité, rassemblement mondial pour l'égalité entre les femmes et les hommes, organisé par ONU Femmes en partenariat avec la société civile. Au niveau européen, la France défend une prise en compte ambitieuse des cobénéfices en matière de genre en soutenant l'objectif de 85 % de projets intégrant des cobénéfices genre, conformément aux objectifs du plan d'action genre de l'Union européenne. Elle participe également, à travers l'UE, à l'initiative « Spotlight » pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.

### 54 3. Prévenir et traiter les crises et les fragilités

- 55 Dans un monde marqué par les impacts négatifs croissants de la crise climatique et environnementale et la montée des crises humanitaires, politiques, sociales et sécuritaires, la France place la lutte contre les fragilités et les inégalités mondiales au cœur de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. En 2030, si les tendances actuelles se poursuivent, les zones de fragilité et de crise, en particulier en Afrique subsaharienne, concentreront 80 % de l'extrême pauvreté dans le monde. La persistance de fragilités peut déboucher sur des crises politiques, sociales et économiques majeures, affecter durablement le développement et la stabilité de nombreux pays en développement et être à l'origine de crises humanitaires. Les enfants sont les premières victimes de ces crises compte tenu, notamment, des conséquences qu'elles entraînent sur les structures éducatives. Les changements climatiques et la dégradation des écosystèmes agissent comme des facteurs aggravants des crises. En accord avec l'ODD 16, qui reconnaît le lien étroit entre sécurité et développement, la France agit pour aider les États les plus vulnérables à répondre aux crises et à analyser et traiter les causes profondes des fragilités avant qu'elles ne débouchent sur des crises ouvertes.
- 56 La France promeut une approche globale et de long terme pour mieux anticiper les risques et pour agir sur les causes profondes des fragilités et des crises. Elle s'efforce de mieux coordonner l'ensemble des acteurs mobilisés dans les domaines de la diplomatie, de la sécurité, du développement, de la stabilisation et de l'aide humanitaire, en recentrant les actions sur les missions de chacun dans le cadre d'une approche globale, pour appuyer le processus de sortie de crise et pour soutenir l'établissement de systèmes inclusifs de gouvernance répondant efficacement aux besoins des populations et leur garantissant un accès effectif à leurs droits en vue de permettre un retour à la sécurité intérieure découlant de la stratégie de sécurité nationale. Afin d'optimiser cette coordination et, plus largement, son action en faveur de la résolution des crises, elle met en œuvre tous les moyens de nature à permettre la bonne exécution des missions de chacun des acteurs en présence en tenant compte, notamment, des contraintes qui leur sont inhérentes.

- 57) Face à la multiplication des crises, l'action humanitaire de la France représente un pilier de sa politique étrangère et de développement solidaire et de lutte contre les inégalités : à l'échelle mondiale, le nombre de personnes nécessitant une assistance humanitaire a plus que doublé entre 2012 et 2017, pour atteindre près de 135,7 millions de personnes en 2018. À travers son action humanitaire, la France vise à préserver la vie et la dignité des populations de pays touchés par des crises de toutes natures, en répondant à leurs besoins fondamentaux : accès à l'eau et à l'assainissement, à la nourriture, aux soins de santé et à un abri. Afin de se donner les moyens de répondre à ces besoins croissants, la France s'est dotée d'une stratégie humanitaire 2018–2022 et triplera sa contribution financière annuelle d'ici 2022. Au delà du rehaussement des moyens, cette stratégie préconise une diplomatie humanitaire active promouvant le respect du droit international humanitaire et centrée sur l'accès aux populations les plus vulnérables, sur l'impératif de neutralité et sur l'objectif de régulation des conflits. De même, elle doit permettre à la France d'œuvrer tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle nationale afin de soutenir l'action humanitaire menée par des organisations dont les missions et les actions répondent aux principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité.
- 58) Dans cette perspective, l'action de stabilisation de la France constitue également un des piliers de la réponse aux crises. Elle vise à appuyer un processus de sortie de crise par des actions de terrain couvrant de nombreux domaines : services de base, relèvement socio-économique, gouvernance, réconciliation, déminage. La stabilisation est un instrument clé s'inscrivant au cœur des articulations sécurité-développement et humanitaire-développement.
- 59) La France renouvelle, par ailleurs, son attachement au principe de non-discrimination des populations bénéficiaires de son assistance humanitaire.
- 60) 4. Défendre une approche fondée sur les droits humains
- 61) La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France promeut une approche fondée sur les droits humains visant à renforcer les capacités des citoyens afin qu'ils soient en mesure de faire valoir leurs droits et à accompagner les États partenaires pour qu'ils se conforment à leurs obligations de respect, de protection et de mise en œuvre de ces mêmes droits, au premier rang desquels figure l'identité juridique, réalisable, notamment, *via* un état civil fiable. La France s'engage notamment en faveur des libertés d'expression, de croyance et d'information, de la lutte contre la peine de mort, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la dépénalisation universelle de l'homosexualité et pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Elle s'engage aussi en faveur de la protection de l'enfant et de ses droits tels qu'ils sont rappelés, notamment, dans la convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 et signée par la France le 26 janvier 1990. Elle contribue au renforcement des médias libres et indépendants et de la société civile dans les pays en développement, notamment dans les pays où la désinformation des populations contribue activement à l'instabilité et la résurgence de mouvements et d'activités terroristes. La France met également l'accent sur la protection des défenseurs des droits humains afin que leurs libertés d'expression et d'action soient respectées. Elle s'engage dans la lutte contre le travail forcé, la traite des êtres humains, l'esclavage moderne et le travail des enfants en devenant un pays pionnier des ODD.
- 62) b) Priorités sectorielles
- 63) 1. Renforcer l'action pour lutter contre les maladies et soutenir les systèmes de santé
- 64) La santé est à la fois condition et outil du développement humain et économique. Le droit à la santé, la promotion de l'objectif d'une couverture de santé universelle, le renforcement des systèmes de santé des pays, notamment primaires et communautaires, l'accès de tous à des produits et à des services essentiels de santé abordables, en particulier aux vaccins, médicaments et produits de santé dits essentiels et de qualité font partie des priorités de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.
- 65) La France a fait de la santé un axe majeur de son action au niveau international. Elle est engagée dans le renforcement des systèmes de santé, l'atteinte d'une couverture santé universelle, la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme, la promotion des droits et de la santé sexuels et reproductifs, ainsi que le soutien à la santé maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, y compris en luttant contre la sous-nutrition. À ce titre, la France souhaite donc inscrire la question des mille premiers jours de l'enfant au cœur de son action. Elle continue de défendre l'approche par les droits, marqueur fort de son action en matière de santé mondiale, et de prioriser les enjeux sanitaires affectant majoritairement les populations les plus pauvres ou en situation de vulnérabilité, pour atteindre la couverture santé universelle, selon une approche intégrée de la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, et pour renforcer la sécurité sanitaire au niveau international. Elle promeut le bien-être de toutes et tous, tout au long de la vie, sans aucune discrimination. La France joue un rôle moteur dans la recherche dans le domaine de la santé et place parmi ses priorités la formation, le recrutement, le déploiement et la fidélisation des personnels de santé et la mobilisation de son expertise.
- 66) La France soutient massivement les partenariats et les organisations internationales en matière de santé mondiale. Elle soutient le rôle central de coordination joué par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dont elle est un État membre fondateur et à laquelle elle apporte un soutien financier accru. Elle s'appuie sur les partenariats en santé que sont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Unitaïd et GAVI l'Alliance du vaccin dont elle est respectivement le second, premier et cinquième contributeur. Lors de la reconstitution des ressources de GAVI en juin 2020, la France a annoncé une contribution de 500 millions d'euros sur le prochain cycle de financement 2021–2025. Ces choix traduisent la forte valeur ajoutée qu'apportent la mutualisation et la coordination des efforts en santé au niveau mondial.
- 67) La France s'efforce également de trouver des moyens de rendre l'action multilatérale dans le domaine de la santé mondiale plus efficace. C'est le sens de l'initiative *Access to covid-19 Tools Accelerator* (ACT-A) qu'elle a impulsée et dont l'objectif est d'accélérer la recherche, le

développement et l'accès équitable aux vaccins, traitements et diagnostics liés à la covid-19 et de renforcer les systèmes de santé. Elle soutient le Plan d'action mondial, visant une meilleure coordination des bailleurs et agences multilatérales pour permettre à tous de vivre en bonne santé. À l'échelle nationale, les acteurs de la santé mondiale (ONG, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, opérateurs, secteur privé notamment) sont étroitement associés à cette politique.

- 68) Pays fondateur et second contributeur historique au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la France a accueilli la sixième conférence de reconstitution des ressources du Fonds à Lyon en 2019 et montré l'exemple en augmentant de 20 % sa contribution. Elle s'est fortement engagée pour mobiliser les autres donateurs et permettre ainsi d'atteindre la cible de 14 milliards de dollars nécessaires pour remettre la communauté internationale sur la trajectoire de l'ODD 3, en termes de lutte contre les inégalités en santé et d'élimination des pandémies.
- 69) Les enjeux mondiaux de santé nécessitent aussi le renforcement de l'aide bilatérale, à travers l'AFD, notamment dans les pays prioritaires de la politique de développement française et sous forme de dons. Cette action bilatérale dans le domaine de la santé doit contribuer à réduire les inégalités d'accès à la santé en répondant aux défis démographiques, écologiques et sociaux contemporains, en améliorant la protection sociale des populations pour faire diminuer les barrières financières à l'accès aux soins et en prévenant et répondant aux épidémies.
- 70) Le soutien bilatéral au secteur de la santé doit également alimenter un cercle vertueux pour la réalisation de l'ensemble des ODD et contribuer à l'éducation, en particulier l'éducation complète à la sexualité, et à l'autonomisation des filles et des femmes, notamment au Sahel, ainsi qu'à la lutte contre les inégalités, à la prise en charge des personnes âgées et à l'atténuation de l'impact de l'urbanisation, de la pollution et du changement climatique sur la santé des populations.
- 71) L'initiative présidentielle pour la santé en Afrique lancée en 2019 intègre ces différents éléments de l'action de la France dans le domaine de la santé et vise à apporter un soutien politique, technique et financier à des pays engagés à augmenter leurs dépenses en santé, à renforcer leur système de santé et à accélérer leur lutte contre les grandes pandémies. Cette initiative s'appuie sur les acteurs de la recherche, l'expertise technique mobilisée dans le cadre de l'initiative 5% gérée par Expertise France et l'augmentation des financements des projets dans le domaine de la santé, mis en œuvre par l'AFD.
- 72) 2. Renforcer notre effort sur l'éducation, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, la mobilité internationale des jeunes, la recherche et l'innovation, au profit de l'employabilité des jeunes
- 73) L'éducation, la formation professionnelle, l'apprentissage, l'enseignement supérieur, la mobilité internationale des jeunes, la recherche et l'innovation sont au cœur de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France. Si d'importants progrès ont été réalisés, 265 millions d'enfants en âge d'être scolarisés au niveau primaire ou secondaire, pour majorité des jeunes filles, n'ont toujours pas accès à

l'école, dont plus de la moitié en Afrique subsaharienne. Dans les pays du Sahel, la moitié des enfants atteignent l'adolescence sans maîtriser les apprentissages de base. Les voies de l'enseignement supérieur et professionnel sont peu nombreuses et peu diversifiées, alors que 440 millions de jeunes entreront sur le marché du travail en Afrique d'ici 2050.

- 74) Les impacts positifs de l'éducation, en particulier comme levier pour la réalisation des droits de l'enfant, et de la formation sur le développement humain et sur l'ensemble des enjeux du développement durable (égalité entre les femmes et les hommes, santé, emploi, lutte contre la pauvreté, cohésion sociale) justifient d'investir dans ce secteur sur la durée. La France prend sa part dans l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de l'éducation, en particulier comme levier pour la réalisation des droits de l'enfant, et de la formation professionnelle tout au long de la vie, conformément à l'Agenda 2030 et à l'ODD 4. Elle concentre ses efforts sur les pays les moins avancés, et particulièrement sur l'Afrique sub-saharienne et le Sahel, y compris en portant une attention particulière aux situations de crises.
- 75) Sur le plan bilatéral, la France, en particulier à travers les interventions de l'AFD, les activités des opérateurs dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche au Sud (CIRAD, CNRS, Institut Pasteur, IRD) et les projets de coopération menés par les ambassades, appuie l'accès universel à un socle de connaissances et de compétences fondamentales. Elle concentre ses efforts à la fois sur l'élargissement de l'accès gratuit à l'éducation de base (éducation primaire et jusqu'au premier niveau de l'éducation secondaire), l'inclusion dans l'éducation, en portant une attention particulière aux filles et aux enfants en situation de vulnérabilité, ainsi qu'à la petite enfance, l'amélioration de la qualité et de l'évaluation des apprentissages et l'émergence d'un enseignement supérieur et de capacités scientifiques de qualité, tout en promouvant le renforcement de la gouvernance des systèmes éducatifs. En matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'insertion, elle soutient les gouvernements partenaires pour développer une offre de formation professionnelle en adéquation avec les besoins du marché du travail dans des secteurs porteurs (agriculture, énergies, infrastructures, entrepreneuriat, etc.). En s'appuyant sur les établissements dédiés tels que l'IRD et le CIRAD, la France soutient des systèmes d'enseignement supérieur contribuant au continuum formation-recherche-innovation ainsi que l'émergence d'équipes scientifiques compétitives au plan international. Elle favorise le recours à des techniques pédagogiques innovantes, faisant appel, en particulier, aux potentialités des outils numériques.
- 76) Au niveau multilatéral, la France appuie en particulier l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), agence onusienne spécialisée pour l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), la Banque mondiale et l'Union européenne, principaux pourvoyeurs mondiaux d'aide au développement en matière d'éducation. La France a également renforcé en 2018-2020 sa contribution au Partenariat mondial pour l'éducation (PME), principal fonds dédié au renforcement des systèmes éducatifs et à l'éducation de base dans les pays à faible revenu. La

France soutient également l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment pour l'appui à la mise en œuvre du travail décent dans les pays en développement.

77 La France engage l'ensemble de sa communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur du développement des pays partenaires. Son action vise à favoriser le développement des pays du Sud et à leur permettre d'être reconnus comme des partenaires à part entière dans la communauté scientifique internationale. Au-delà de la conduite de projets de recherche au Sud, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche français prennent en considération le renforcement des capacités locales dans la durée, dans l'objectif de pouvoir échanger avec des communautés scientifiques du meilleur niveau pour faire face ensemble aux défis mondiaux. La mobilité d'étudiants et de scientifiques venant des pays en développement doit être garantie en qualité et en nombre car elle est au cœur de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France, contribuant aux échanges culturels et scientifiques ainsi qu'au développement du capital humain des pays en développement. Ces mobilités Nord-Sud, Sud-Sud et Sud-Nord sont promues par des outils de partenariats innovants. La France appuie aussi les initiatives d'implantation d'établissements d'enseignement supérieur français à l'étranger, notamment en Afrique.

78 3. Continuer à œuvrer pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable

79 La sécurité alimentaire et la nutrition sont au cœur des enjeux de développement humain et de lutte contre la pauvreté : le coût social et économique de la malnutrition pèse sur les sociétés et entrave fortement leur développement. L'état de la sécurité alimentaire dans le monde est préoccupant : le nombre de personnes sous-alimentées a atteint 821 millions en 2017, soit 11 % de la population mondiale. En 2020, on évaluait à 135 millions dans 55 pays le nombre de personnes en insécurité alimentaire grave, chiffre qui pourrait augmenter très fortement avec les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la covid-19. L'Afrique, notamment le Sahel et la Corne de l'Afrique, et l'Asie sont les régions les plus touchées. Par ailleurs près d'un quart des enfants de moins de cinq ans souffrent d'un retard de croissance (malnutrition chronique). En compromettant le développement physique et cognitif des enfants, la malnutrition retarde le développement humain et économique des pays. La malnutrition sous toutes ses formes (sous-nutrition, carences, surpoids et obésité) touche une personne sur trois à travers le monde.

80 La protection des populations face aux crises alimentaires ou aux situations d'insécurité alimentaire passe par l'amélioration de leur résilience aux chocs économiques et climatiques, par une meilleure prévention des risques (risques climatiques, de marchés ou sanitaires) et par la transformation vers des systèmes alimentaires produisant des aliments nutritifs, sains, sûrs, durables et accessibles à tous, garantissant la sécurité alimentaire des populations. Pour faire face à l'urbanisation croissante, elle porte une attention particulière à l'alimentation durable des villes. La France s'appuie en particulier sur l'action de son opérateur dédié, le CIRAD, et sur ses partenaires nationaux et européens, pour intégrer les résultats de la recherche agronomique dans la conception de nouveaux modèles.

81 Dans ce contexte, la France promeut une agriculture familiale, productrice de richesses et d'emplois, respectueuse des écosystèmes et de la biodiversité et soutient un développement rural inclusif. La décennie des Nations unies pour l'agriculture familiale 2019–2028 devra être appuyée à cet effet. Ce développement pourra se faire à travers des systèmes alimentaires durables, une intensification des approches agro-écologiques, la sécurisation de l'accès au foncier et à l'eau, le soutien aux petits producteurs, en particulier aux femmes, l'appui aux organisations paysannes, la lutte contre la dégradation et la pollution des terres et une amélioration de la nutrition des populations. La France s'attache, en particulier, à soutenir la structuration durable des filières agricoles et agroalimentaires. Elle promeut également une intégration transversale de la lutte contre la malnutrition pour agir sur ses causes : sécurité alimentaire, pratiques de soins et d'alimentation, santé et assainissement. À travers l'aide alimentaire programmée et l'APD, soutenant en priorité les agricultures familiales et paysannes, la France s'engage pour aider les populations à lutter contre la malnutrition, renforcer leur résilience et leur permettre de retrouver une autonomie alimentaire tout en relançant la production et le commerce local. Dans ce cadre, elle accompagne et promeut les actions mises en œuvre dans le cadre du projet de la « grande muraille verte ».

82 La France considère le Comité des Nations unies pour la sécurité alimentaire mondiale comme la principale plateforme inclusive de recommandations sur les questions de politiques publiques pour la sécurité alimentaire. À l'échelle multilatérale, la France appuie le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et le Programme alimentaire mondial (PAM) et promeut une collaboration entre ces trois agences. La France met en œuvre la stratégie française pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable 2019–2024.

83 La France mobilise la recherche dans le domaine agricole et rural, cruciale pour accompagner les transformations profondes qu'appelle l'atteinte des ODD, notamment l'ODD 2.

84 Enfin, dans ses projets de coopération, la France ne finance pas l'achat, la promotion ou la multiplication de semences génétiquement modifiées. Elle ne soutient pas de projets ayant pour finalité ou conséquence la déforestation de forêts primaires, l'accaparement des terres incompatible avec un développement local équitable ou la privation des ressources naturelles des populations. Les projets agricoles à emprise foncière importante, publics et privés, feront l'objet d'une analyse approfondie des enjeux fonciers, à travers des outils opérationnels spécifiques tels que la grille d'analyse *ex ante* sur la prise en compte des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts.

85 4. Améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement

86 Source de vie et de biodiversité, la ressource en eau est un bien public mondial. Sa préservation et son accessibilité constituent l'un des principaux défis environnementaux du XXI<sup>ème</sup> siècle, d'autant plus que cette ressource est sous pression croissante, particulièrement

vulnérable au changement climatique, à l'explosion démographique, à l'évolution des modes de production et de consommation et à l'urbanisation croissante.

- 87) En 2017, 2,1 milliards de personnes n'avaient pas accès à des services d'eau potable et 4,5 milliards de personnes à des services d'assainissement, avec des conséquences sanitaires, sociales, économiques et environnementales lourdes. 40 % de la population mondiale sera confrontée aux pénuries d'eau d'ici 2050.
- 88) L'eau et l'assainissement sont des moteurs incontournables de la réalisation des autres droits humains, du développement économique, de la santé, de la sécurité alimentaire et d'une meilleure nutrition, de l'éducation et de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la préservation de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique, de la stabilité sociale, économique et politique de nos sociétés, et de la préservation de la sécurité et de la paix à travers le monde.
- 89) Reconnu comme un droit humain par les Nations unies en 2010, l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement sont les premières cibles de l'ODD 6, qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables. Il vise aussi la gestion intégrée et durable de cette ressource, en termes de qualité de l'eau, d'usage durable et efficace et de protection des écosystèmes, et mentionne la réduction du nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau. Cet objectif intègre la notion de gestion transfrontalière de cette ressource, essentielle à la gestion durable, ainsi qu'à la paix et à la coopération.
- 90) L'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement est un axe de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. La France poursuit son action pour la mise en œuvre universelle de ce droit humain, en portant une attention particulière à la promotion de l'hygiène et aux populations les plus vulnérables, dont les enfants et les populations vivant en zone de conflit. Elle promeut la gestion intégrée et équitable des ressources en eau, y compris par la recherche et l'innovation, comme outil diplomatique et de bonne gouvernance, de même que le développement de mécanismes innovants et solidaires de financement de ce secteur, dont les outils décentralisés. Elle renforce la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et de préservation de la biodiversité aquatique, et soutient des modèles sobres en eau. Elle participe à l'amélioration de la gouvernance mondiale de l'eau, par un engagement diplomatique renforcé, le soutien aux coopérations transfrontalières et à la mise en place, au sein des Nations unies, d'un comité intergouvernemental sur l'eau. La France agit aussi pour garantir le droit à l'eau dans les situations de crise humanitaire.
- 91) 5. Renforcer les capacités commerciales pour une croissance économique inclusive et durable
- 92) La France est convaincue que le commerce, s'il est accompagné des politiques adéquates, peut jouer un rôle moteur en matière de développement durable. Il est essentiel de mieux intégrer les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, dans le commerce international. Le renforcement des capacités commerciales s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le

G20 en matière de réduction des coûts liés au commerce qui implique une assistance technique importante pour les pays en développement. L'Agenda 2030 et les ODD 8 et 17 en particulier visent à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que l'accès de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'OMC. Ils rappellent également la nécessité d'accroître l'appui apporté aux pays en développement dans le cadre de l'initiative « Aide pour le commerce », en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.

- 93) L'insertion progressive des pays en développement dans le commerce mondial constitue une priorité pour la France. Elle promeut la conclusion d'accords commerciaux régionaux asymétriques visant une meilleure insertion dans le commerce régional et international des pays en développement, en particulier dans le cadre du système des préférences généralisées de l'Union européenne. Les accords de partenariat économique (APE) conclus par l'Union européenne avec les pays de la zone Afrique, Caraïbes et Pacifique, qui comprennent une grande partie des pays les moins avancés, accordent un accès libre et sans quotas au marché européen et permettent un meilleur accompagnement vers le développement des PMA. Au delà de l'accès au marché accordé aux pays en développement dans le cadre du système des préférences généralisées de l'Union européenne, la France reste attachée à faire des APE un instrument au service du développement. Elle favorise une meilleure prise en compte des préoccupations de ses partenaires africains dans la négociation des APE régionaux afin que ces accords portent leurs fruits en termes d'intégration régionale et de développement, *a fortiori* dans le cadre de la constitution future d'une zone de libre-échange continentale en Afrique. Les APE sont fortement complétés par des politiques d'aide au commerce et de facilitation des échanges qui permettent de structurer des filières autour de petites structures encore peu développées et de réduire les coûts liés au commerce, développant ainsi le commerce intra et extra-régional, notamment en Afrique.
- 94) La France soutient également le respect des normes sociales et environnementales par des instruments de préférences généralisées et de ces accords commerciaux, avec l'inclusion systématique d'engagements contraignants quant à la bonne ratification par les pays tiers des conventions internationales pertinentes, et notamment de l'accord de Paris. Outre l'aide au commerce, la France apporte une assistance technique cruciale pour garantir la durabilité des produits concernés par les différents projets.
- 95) Elle promeut le renforcement, dans les pays partenaires, des critères de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics.
- 96) 6. Promouvoir la gouvernance démocratique, économique et financière
- 97) La gouvernance démocratique et l'État de droit sont des conditions essentielles de l'efficacité de l'aide au développement. La France promeut une conception

extensive et dynamique de la gouvernance, qui inclut tous les acteurs (institutions, secteur privé, société civile), tous les échelons (du local au global), tous les champs (politique, économique, social, culturel) et la question de la sécurité. La France agit pour la refondation de l'État, favorise la décentralisation et l'émergence d'acteurs locaux, une action publique efficace et transparente, un accès le plus large possible aux données publiques et le développement de contre-pouvoirs légitimes et efficaces.

98 Dans ce cadre, la France développe des actions de coopération autour de plusieurs priorités. En réponse au contexte d'urbanisation croissante dans les pays partenaires, en particulier en Afrique, la France soutient les processus de gouvernance urbaine démocratique et le rôle stratégique des autorités locales, acteurs légitimes pour construire, en articulation avec l'État, des réponses innovantes au plus proche des besoins des populations et permettre ainsi l'émergence de villes durables. La France promeut la définition de politiques urbaines favorisant l'inclusion sociale, l'accès aux services essentiels, l'attractivité et la prospérité des territoires ou encore la protection de la santé des citoyens et de l'environnement. La France soutient l'action d'ONU Habitat pour la mise en œuvre du Nouvel Agenda urbain adopté lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence des Nations unies pour le logement et le développement urbain durable (Quito, 2016).

99 Sur les sujets financiers ayant un impact sur le développement, la France approfondit sa coopération internationale, en particulier sur la fiscalité, la mobilisation des ressources intérieures publiques et privées, la lutte contre les flux financiers illicites et l'évasion fiscale et la bonne gestion des revenus tirés de l'exploitation des ressources extractives. L'approche de la France repose en particulier sur cinq piliers : une meilleure régulation fiscale mondiale selon les standards les plus exigeants portés dans le cadre du G20, une projection de l'action française dans un cadre européen, une conception politique et démocratique des enjeux de mobilisation des ressources intérieures notamment dans les États fragiles, une transparence et une redevabilité accrues de l'ensemble des acteurs, dont les populations des pays partenaires bénéficiaires de l'aide, ainsi qu'une mobilisation interministérielle pour améliorer la coordination et la cohérence de l'offre française, technique et financière. À la suite des engagements pris dans le cadre de l'initiative fiscale d'Addis-Abeba, la France a déjà plus que doublé le volume de son appui en matière de fiscalité et de mobilisation des ressources intérieures publiques. La France promeut également un financement soutenable du développement, notamment à travers des pratiques soutenables d'endettement.

100 La transparence et la redevabilité sont essentielles pour s'assurer que les moyens de l'État, y compris financiers, sont utilisés au service des populations, notamment les plus vulnérables. La France s'engage ainsi dans la lutte contre la corruption et en faveur d'institutions transparentes et redevables de leurs actions envers leurs citoyens. Elle intervient par des actions de renforcement des capacités, en partenariat avec les gouvernements, les autorités locales et des organisations de la société civile. Elle soutient le renforcement des capacités de contrôle des parlements des pays bénéficiaires, en particulier dans le domaine budgétaire. Elle appuie les efforts des États partenaires pour créer un climat favorable à l'entrepreneuriat et à l'investissement local et international. Avec ses

partenaires internationaux, la France favorise l'essor de circuits financiers sécurisés permettant, notamment, la gestion des finances publiques, en dépenses et en recettes, et d'offrir des canaux sûrs pour une part croissante des transferts de fonds des diasporas. La France contribue à soutenir le potentiel de solidarité des migrants, notamment par l'appui à la création d'entreprises et à l'investissement productif des diasporas.

101 De façon transversale, la France renforce son action en matière de coopération statistique pour la production et l'utilisation de données pour le développement durable afin de renforcer, avec l'appui des technologies disponibles et utilisables, la connaissance et le pilotage du processus de développement.

102 III. – Pilotage

103 A. – Le pilotage de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est assuré par le Conseil du développement, le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et les ministres chargés du développement, de l'économie et du budget.

104 – Le Conseil du développement, présidé par le Président de la République en présence des principaux ministres concernés, prend les décisions stratégiques relatives à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

105 – Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), présidé par le Premier ministre, fixe le cadre général des interventions de l'État et l'articulation entre les différentes politiques et les différents acteurs. Il réunit les ministres concernés par la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Le comité interministériel détermine la liste des pays prioritaires vers lesquels sera concentrée l'aide au développement bilatérale, fixe les orientations relatives aux objectifs et aux modalités de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales dans toutes ses composantes bilatérales et multilatérales, veille à la cohérence des priorités géographiques et sectorielles des diverses composantes de la coopération et assure une mission permanente de suivi et d'évaluation de la conformité aux objectifs fixés des politiques et des instruments de la coopération internationale et de l'aide au développement.

106 – Le ministre chargé du développement est compétent pour définir et mettre en œuvre la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, en lien avec les ministres chargés de l'économie et du budget et les autres ministres concernés. Il veille à la mise en œuvre, en ce qui le concerne, des décisions prises par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement ainsi que, avec les ministres chargés de l'économie et du budget et les autres ministres concernés, à la cohérence des positions et de l'affectation des contributions françaises vers les fonds et programmes multilatéraux, et à leur adéquation vis-à-vis des priorités de l'action extérieure de la France. Le ministre est le garant de la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, notamment en présidant le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDI). Il anime le dialogue sur les sujets relatifs à cette politique et encourage la construction de passerelles

et de savoirs entre les acteurs du développement, de la coopération scientifique et culturelle ainsi que de la coopération économique.

107 Le ministre chargé du développement préside un conseil d'orientation stratégique de l'Agence française de développement (AFD), composé des représentants de l'État au conseil d'administration de l'agence. Ce conseil coordonne la préparation par l'État du contrat d'objectifs et de moyens liant l'agence à l'État, en contrôle l'exécution et prépare, avant leur présentation au conseil d'administration, les orientations fixées par l'État à l'agence en application des décisions arrêtées par le CICID. Le ministre chargé du développement veille à la consultation du CNDSI. Le ministre des affaires étrangères assure une participation active de la France aux décisions sur les orientations et la mise en œuvre de la politique de développement de l'Union européenne.

108 – Le secrétariat du CICID est assuré conjointement par le ministre des affaires étrangères et le ministre chargé de l'économie. L'AFD peut être associée aux réunions, sur invitation des présidents du co-secrétariat. Le secrétariat réalise un suivi régulier des progrès réalisés pour assurer que les politiques mises en œuvre soutiennent les objectifs de développement dans les secteurs prioritaires identifiés. Il prend les décisions nécessaires à leur réalisation, dans le cadre de ses compétences.

109 B. – La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales se construit sur la base d'une relation renforcée entre l'État et les opérateurs dont il assure la tutelle. L'État fixe dans ce cadre les orientations stratégiques et les moyens alloués à l'ensemble des entités du groupe AFD, incluant Expertise France et Proparco. Les activités conduites par les opérateurs s'inscrivent en pleine conformité et cohérence avec les orientations stratégiques et priorités définies par l'État dans le cadre de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

110 L'État exerce le pilotage politique et prospectif du groupe AFD, sur la base d'une convention-cadre qui détermine les relations entre l'État et l'AFD. Le conseil d'orientation stratégique de l'AFD se réunit sous la présidence du ministre chargé du développement dans les conditions fixées à l'article R. 515-7 du code monétaire et financier. L'action à l'étranger de l'Agence française de développement s'exerce sous l'autorité du chef de mission diplomatique, dans le cadre de la mission de coordination et d'animation de ce dernier et sans préjudice des dispositions du code monétaire et financier relatives aux établissements financiers. Elle est conforme aux orientations et priorités définies par le conseil local du développement présidé par l'ambassadeur. L'AFD participe ainsi, avec les autres opérateurs sous tutelle de l'État, à l'élaboration de la stratégie-pays et de la programmation-pays commune aux opérateurs. Cette dernière est soumise aux instances de décision de l'AFD.

111 La relation entre l'État et l'AFD repose sur une transparence et une redevabilité renforcées, s'agissant en particulier des sujets opérationnels, stratégiques et budgétaires, et des relations entre les postes et le groupe AFD dans les pays partenaires.

112 Le Gouvernement fait du soutien, de la consultation et de la coordination avec l'ensemble des acteurs du développement des priorités de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. À cette fin, le CNDSI est chargé de la concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française de développement. Il émet des recommandations à destination des pouvoirs publics. La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) assure quant à elle le dialogue entre l'État et les collectivités territoriales sur l'action internationale de ces dernières.

113 C. – Au niveau local, l'ambassadeur accrédité auprès du pays partenaire préside un conseil local du développement, qui regroupe les services de l'État, les opérateurs du développement sous tutelle de l'État ainsi que, le cas échéant, les organisations françaises et locales de la société civile, les acteurs de la coopération décentralisée, les élus locaux, dont ceux des Français établis hors de France, et les parties prenantes locales de la solidarité internationale. Il veille à susciter la présence de femmes au sein de ce conseil et à tendre vers une représentation équilibrée et paritaire en termes de genre. Il peut également y convier les entreprises qui peuvent apporter une contribution au développement du pays par leur activité propre, mais aussi par leur engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale et de gouvernance.

114 Sous l'autorité de l'ambassadeur, le conseil local du développement élabore un projet de stratégie-pays et un projet de programmation-pays commun aux services de l'État et aux opérateurs chargés des enjeux du développement. Le projet de stratégie-pays est soumis pour approbation de l'État au niveau central. Le projet de programmation-pays est soumis pour approbation à l'échelon central (État et opérateurs). L'ambassadeur supervise la mise en œuvre de la stratégie-pays et de la programmation-pays par les services de l'État, les opérateurs et, le cas échéant, les autres partenaires concernés.

115 IV. – Moyens

116 A. – Aide publique au développement

117 La hausse des moyens en faveur de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales en vue d'atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) en 2022, première étape vers l'objectif de 0,7 %, se conjugue avec un renforcement de la part accordée aux dons, à l'action bilatérale et aux moyens transitant par les organisations de la société civile. Cet engagement sur les moyens et les canaux de l'APD française permettra ainsi à la France de mieux concentrer son APD vers les pays pauvres et fragiles, les pays prioritaires, qui appartiennent tous à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) et qui bénéficieront d'ici 2022 de la moitié de l'aide projet de l'État et les deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD (hors fonds dédiés à la préparation des projets). La France contribue ainsi à l'engagement collectif de l'Union européenne de consacrer de 0,15 % à 0,20 % du revenu national brut (RNB) aux pays les moins avancés (PMA).

- 118 Les moyens renforcés en faveur de la politique de développement seront mis au service des priorités géographiques et sectorielles définies par la présente loi et des différents instruments de notre action bilatérale et multilatérale.
- 119 B. – Canaux
- 120 L'action bilatérale, qui avait diminué au cours des dix dernières années, est essentielle pour projeter à l'international nos priorités géographiques et sectorielles.
- 121 Elle est mise en œuvre, en majeure partie, par les opérateurs de l'État, en premier lieu l'Agence française de développement (AFD). L'AFD intervient à la fois sous forme de subventions (aide-projet, aide budgétaire, projets financés dans le cadre des contrats de désendettement et de développement, Fonds français pour l'environnement mondial, programme pour le renforcement des capacités commerciales) et de prêts concessionnels. Par le biais de sa filiale Proparco et du Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), elle octroie aussi des prêts et des garanties et prend des participations directes en appui au secteur privé des pays en développement. L'activité de l'AFD fait l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État, qui permet d'assurer que les activités conduites par l'opérateur s'inscrivent en pleine conformité avec les priorités géographiques et sectorielles définies par l'État. Les autres opérateurs de l'État contribuant à l'APD française sont en particulier Expertise France, l'Institut de Recherche pour le Développement, le CIRAD, Canal France international ou encore l'Institut Pasteur.
- 122 Une partie de l'APD bilatérale est mise en œuvre directement par le ministère des affaires étrangères, au travers de l'aide-projet, via le Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) dont une partie est gérée par les ambassades, les crédits de gestion et de sortie de crise, gérés par le centre de crise et de soutien (CDCS), l'aide alimentaire programmée, l'expertise technique, les fonds de soutien aux dispositifs de volontariats et de coopération décentralisée des collectivités territoriales et les bourses octroyées aux étudiants des pays en développement. Une partie de l'APD bilatérale mise en œuvre par le ministère des affaires étrangères et l'AFD transite par les organisations de la société civile.
- 123 Le ministère chargé de l'économie intervient via les prêts concessionnels du Trésor, le fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), l'allocation d'aides budgétaires globales et les allègements de dette.
- 124 La France encourage la coopération décentralisée entre collectivités territoriales. Les projets de coopération décentralisée portés par les collectivités territoriales contribuent également à l'APD bilatérale de la France.
- 125 À ce titre, les collectivités territoriales et leurs groupes peuvent solliciter l'Agence française de développement et Expertise France pour bénéficier d'un appui renforcé dans la mise en œuvre de leur action extérieure.
- 126 L'action multilatérale constitue un outil complémentaire indispensable à l'APD mise en œuvre de manière bilatérale. Elle permet à la France de démultiplier l'impact de son aide et de conserver son influence à l'échelle de la planète, notamment en ce qui concerne la protection des biens publics mondiaux qui nécessite une action coordonnée de tous les pays. Les participations et contributions de la France dans les institutions multilatérales de développement permettent de participer à l'effort international tout en y faisant valoir les priorités géographiques et sectorielles françaises. La France applique un principe de cohérence, d'efficacité et de pragmatisme en matière d'articulation des activités bilatérale et multilatérale, en particulier au sein du système des Nations unies, des institutions financières internationales et de l'Union européenne.
- 127 La France intervient par le biais des instruments de coopération de l'Union européenne (UE), financés par le budget de l'UE et hors budget pour le Fonds européen de développement (FED).
- 128 Elle contribue au capital des banques multilatérales de développement, dont la Banque mondiale, la Banque africaine de développement ou encore la Banque asiatique de développement. La France participe également aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent des ressources aux pays les plus pauvres à des conditions très privilégiées, tels que l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale en Afrique, ou le Fonds africain de développement (FAD).
- 129 Elle finance les agences spécialisées des Nations unies répondant aux priorités de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.
- 130 Elle finance les fonds dits « verticaux » répondant aux priorités de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), le Fonds vert pour le climat, ou encore le Partenariat mondial pour l'éducation (PME), qui permettent de financer, à l'échelle mondiale, des projets liés aux enjeux globaux.
- 131 C. – Financement du développement
- 132 La France promeut une vision universelle et durable du financement des ODD et de l'accord de Paris, en mobilisant de façon cohérente toutes les sources de financement, publiques et privées, nationales et internationales, dans une logique de partenariats multi-acteurs pour le développement durable, et en intégrant la question climatique dans l'ensemble des actions de développement. Cette politique est construite dans un esprit de responsabilité partagée et d'exigence accrue vis-à-vis des partenaires, afin d'être plus efficace et plus utile à ceux à qui elle est destinée.
- 133 Dans le cadre du programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement agréé par les Nations unies en 2015, la France s'est engagée à accroître les moyens alloués à l'aide publique au développement, qui a un rôle crucial à jouer pour financer les ODD dans les pays en développement. L'APD ne sera cependant pas suffisante pour relever seule le défi des ODD d'ici 2030 : elle doit être conçue comme l'une des composantes d'un ensemble de flux financiers plus vaste, publics et privés, nationaux et internationaux, du Nord et du Sud, contribuant au développement durable.
- 134 Ainsi, la France agit dans les enceintes multilatérales chargées du financement du développement (Union européenne, OCDE, institutions financières internationales).



nales, Nations unies) et auprès de l'ensemble des acteurs, y compris du secteur privé, pour influencer sur les flux financiers concernés, en les rapprochant des règles de financement soutenable du développement en vue d'assurer l'investissement dans les transitions. La France s'efforce avec ses partenaires, dans le cadre du programme d'action d'Addis-Abeba, de maximiser les flux financiers en faveur des ODD, d'origine publique et privée, internationaux et nationaux, et d'en accroître la transparence et la labellisation, notamment en incitant les donneurs émergents et les pays en développement à publier des données quantitatives et qualitatives sur ces flux.

135 La France accorde une importance particulière à la mobilisation des ressources nationales, principal pilier du financement du développement, et s'engage dans la lutte contre l'évasion fiscale, l'opacité financière et les flux financiers illicites. La France milite pour accroître la transparence en permettant aux sociétés civiles locales de jouer leur rôle de contrôle et aux citoyens de s'emparer des questions fiscales et ainsi améliorer la redevabilité des acteurs économiques et politiques en la matière.

136 La France attache une importance particulière à l'innovation dans le financement du développement, notamment en vue d'accroître les montants des financements disponibles et de faire contribuer à la solidarité internationale et au financement des biens publics mondiaux les secteurs économiques qui bénéficient le plus de la mondialisation, y compris par le biais de taxes affectées au développement. Elle promeut le décloisonnement des financements de l'aide au développement et notamment la prise en compte dans ces financements de la recherche, de l'innovation et de son transfert, de la formation et de l'enseignement supérieur. À travers sa politique de développement, la France favorise le développement des échanges fondés sur le commerce équitable et contribue au soutien des initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS) et du micro-crédit dans les pays partenaires. Elle accompagne le

déploiement à l'international des acteurs de l'ESS et renforce les initiatives locales en favorisant l'accès aux financements et la structuration d'écosystèmes.

137 La France entend bâtir sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales avec des acteurs publics comme privés, autour d'un contrat commun en faveur d'un pilotage renforcé et d'une redevabilité renouvelée. Dans ce cadre, elle prend en compte l'exigence de la responsabilité sociétale des acteurs publics et privés et promeut cette exigence auprès des pays partenaires et des autres bailleurs de fonds. La France s'engage, avec ses partenaires internationaux, à ce que les investissements privés soient compatibles avec les ODD, ainsi qu'au respect du devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre vis-à-vis de leurs filiales et sous-traitants. Les opérateurs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales intègrent également la responsabilité sociétale dans leur système de gouvernance et dans leurs opérations. Ils prennent, selon leurs modes d'intervention, des mesures destinées à évaluer et à maîtriser les impacts environnementaux et sociaux des opérations qu'ils financent, à assurer le respect des droits de l'Homme, à prévenir et à sanctionner les abus sexuels et à promouvoir la transparence financière, pays par pays, des entreprises qui y participent.

138 Afin de soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat en Afrique, la seule qui puisse apporter les 450 millions d'emplois dont le continent aura besoin d'ici 2050, la France promeut le soutien au secteur privé dans les pays partenaires, fondamental pour stimuler la croissance, créer des emplois locaux et générer de la richesse.

139 V. – Prévisions d'aide publique au développement de la France sur la période 2020–2022\*

140

(En millions d'euros)

	2017	2017 (nouvelle méthode – à titre indicatif)	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Aide publique au développement résultant des crédits budgétaires</b>	<b>6 977</b>	<b>5 817</b>	<b>6 363</b>	<b>7 738</b>	<b>9 123</b>	<b>8 969</b>	<b>9 847</b>
(i) Mission APD (hors prêts)	2 177	2 177	2 297	2 811	2 942	3 624	4 512**
(ii) Prêts bilatéraux de l'AFD au secteur public	2 458	1 298	1 131	1 363	2 726	2 069	2 111
(iii) Instruments du secteur privé (prêts, prises de participation)			428	541	503	229	229
(iv) Autres	2 342	2 342	2 506	3 023	2 952	3 047	2 995
<i>Dont bourses et écolages du MESR (P150, P231)</i>	753	753	797	798	808	825	825
<i>Dont frais d'accueil des demandeurs d'asile (P303)</i>	502	502	613	835	833	852	859

Dont frais de santé des demandeurs d'asile				175	182	185	189
Dont recherche (P172)	342	342	341	332	338	339	339
Dont action extérieure de l'État (P105 et P185)	429	429	437	413	384	375	375
<b>Autres prêts</b>	<b>125</b>	<b>448</b>	<b>709</b>	<b>146</b>	<b>367</b>	<b>427</b>	<b>376</b>
(i) Prêts concessionnels du Trésor	-95	140	110	80	117	177	234
(ii) Prêts multilatéraux	220	308	599	66	250	250	142
<b>Contrats de désendettement (décaissements)</b>	<b>325</b>	<b>325</b>	<b>319</b>	<b>366</b>	<b>357</b>	<b>132</b>	<b>112</b>
<b>Contribution à l'APD financée par le budget de l'Union européenne (prélèvement sur recettes)</b>	<b>1 527</b>	<b>1 527</b>	<b>1 476</b>	<b>1 451</b>	<b>1 529</b>	<b>1 901</b>	<b>2 369</b>
<b>Allègement de la dette</b>	<b>-183</b>	<b>92</b>	<b>57</b>	<b>18</b>	<b>225</b>	<b>4 426</b>	<b>146</b>
<b>Fonds de solidarité pour le développement</b>	<b>809</b>	<b>809</b>	<b>835</b>	<b>733</b>	<b>738</b>	<b>738</b>	<b>738</b>
<b>Total budget de l'État</b>	<b>9 580</b>	<b>9 018</b>	<b>9 759</b>	<b>10 453</b>	<b>12 339</b>	<b>16 593</b>	<b>13 587</b>
Collectivités territoriales et agences de l'eau	118	118	131	138	124	134	140
Frais administratifs de l'AFD hors rémunération des opérations de l'AFD pour le compte de l'État	354	354	394	349	400	429	437
<b>Total APD</b>	<b>10 052</b>	<b>9 489</b>	<b>10 284</b>	<b>10 940</b>	<b>12 862</b>	<b>17 157</b>	<b>14 165</b>
APD en % du RNB (nouvelle série SEC 2014)	0,39%	0,37%	0,41%	0,44%	0,56%	0,69% ***	0,55%

\* Cette trajectoire d'aide publique au développement est fondée sur les données disponibles en septembre 2020.

\*\* Dont 100 millions d'euros en 2022 à confirmer en fonction des dispositions du IV de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi de programmation.

\*\*\* Hors nouveaux allègements de dette, le ratio APD/RNB s'établit à 0,52 % en 2021.

141 La décomposition de l'APD française est la suivante :

142 1° L'aide financée par la mission « Aide publique au développement » (programmes 110 et 209) s'élève à 3,6 milliards d'euros en 2020, à 3,9 milliards d'euros en 2021 et à 4,8 milliards d'euros en 2022 conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi de programmation. Ces crédits permettent de financer l'activité en subventions de l'AFD (aide-projet), l'aide-projet du ministère des affaires étrangères (fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain – FSPI), les crédits de gestion et sortie de crise (fonds d'urgence humanitaire, aide alimentaire programmée, aide budgétaire) et de contribuer aux principaux fonds multilatéraux, ainsi qu'au Fonds européen de développement (la ligne « mission APD (hors prêts) » du tableau fourni à la fin du présent chapitre ne prend pas en compte les bonifications de prêts) ;

143 2° Les prêts bilatéraux de l'AFD (1) ;

144 3° Les instruments d'aide au secteur privé : les prêts, prises de participation et garanties accordés et appelés au bénéfice du secteur privé (2) ;

145 4° Les autres programmes du budget de l'État et de ses opérateurs, qui comprennent en particulier les frais de formation en France d'étudiants issus des pays inscrits sur la liste des pays éligibles à l'APD (écolages), les frais d'accueil et de santé de réfugiés provenant de ces

mêmes pays, ainsi que les travaux de recherche sur le développement, conduits notamment par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;

146 5° Les autres prêts, principalement les prêts du Trésor ;

147 6° Les prêts multilatéraux au bénéfice des organisations éligibles à l'APD ;

148 7° La contribution française au budget de l'Union européenne finançant l'APD européenne. L'APD générée par le budget régulier de l'Union européenne est en effet attribuée à chaque État membre en fonction d'une clé de répartition représentant la part du RNB de chaque État dans le RNB total de l'Union. Elle correspond ainsi à l'APD de l'Union financée par le biais du prélèvement sur recettes au bénéfice de l'Union européenne (PSRUE) ;

149 8° Les opérations de traitement de la dette, y compris les contrats de désendettement, qui tiennent compte des allègements et annulations qu'il est possible de prévoir actuellement. D'autres allègements ou annulations pourraient intervenir d'ici 2022 ;

150 9° L'APD financée par les taxes affectées au fonds de solidarité pour le développement (taxe sur les transactions financières et taxe de solidarité sur les billets d'avion) ;

- 151 10° Une dernière catégorie de dépenses comptabilisables en APD se situe hors du budget de l'État. Elle correspond en particulier à l'APD réalisée par les collectivités territoriales, qui ne peut être prévue avec exactitude, aux frais administratifs de l'AFD ainsi qu'à la capitalisation de fonds dédiés à des opérations de financement du développement (en particulier, le fonds STOA, véhicule d'investissement filiale de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Agence française de développement, destiné à financer des projets d'infrastructures et d'énergie dans les pays en développement).
- 152 Certaines données, notamment des crédits non pilotables (frais d'accueil et de santé des demandeurs d'asile) n'ont qu'une valeur indicative et seront actualisées chaque année dans le document de politique transversale « Politique française en faveur du développement » annexé au projet de loi de finances.
- 153 VI. – Cadre de résultats
- 154 Le cadre de résultats fixe, pour chacune des priorités définies par la présente loi, des indicateurs de résultats de l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France, qui sont renseignés annuellement. Il s'appuie sur une méthodologie de collecte de données précise pour chaque indicateur.
- 155 Les indicateurs bilatéraux sont calculés par le ministère des affaires étrangères (indicateurs 1.1, 1.3, 1.16, 1.18, 1.23, 1.31, 1.32, 1.33), conjointement avec le ministère de l'économie (1.30, 1.32, 1.33) et par l'AFD (1.2, 1.6, 1.7, 1.10, 1.11, 1.12, 1.17, 1.22, 1.26, 1.27), sur la base d'une méthodologie agréée.
- 156 Les indicateurs multilatéraux rendent compte des résultats globaux obtenus par les organisations et fonds multilatéraux auxquels la France contribue, plutôt que de résultats pouvant être attribués à la France. Ils comprennent, pour chaque priorité sectorielle, un indicateur issu du cadre de résultats révisé de l'Union européenne de 2018 pour la coopération internationale et le développement (indicateurs 1.4, 1.5, 1.9, 1.13, 1.14, 1.15, 1.24, 1.29, 1.34), ainsi que, le cas échéant, un indicateur du cadre de résultats des fonds et organisations suivantes : Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (1.21), Alliance GAVI (1.20), Partenariat mondial pour l'éducation (1.9), Fonds mondial pour l'environnement (1.14, 1.15), Banque mondiale (1.19, 1.28) et FIDA (1.25).
- 157 Le cadre de résultats intègre également la mesure de l'atteinte des objectifs de développement durable par les pays partenaires, selon les indicateurs définis par la Commission statistique des Nations unies.
- 158 Lorsqu'elles sont disponibles, les données sont désagrégées par sexe, afin de permettre la mesure de l'impact de l'action de la France en matière de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.
- 159 Année de référence : 2014 pour les indicateurs de résultats issus de la LOP-DSI, 2019 pour les nouveaux indicateurs.
- 160

Axes prioritaires	ODD	Objectifs par axe prioritaire	Mesure de l'atteinte des ODD par les pays partenaires (3)	Indicateurs de résultat de la politique de développement solidaire et de la lutte contre les inégalités mondiales de la France (4)	
				Indicateurs bilatéraux	Indicateurs multilatéraux
Crises et fragilités	1-2-8-10-16	Renforcer la résilience des populations impactées par les fragilités et les crises	16.1.1 Taux d'homicides dans les pays prioritaires	1.1 Nombre de personnes bénéficiant de l'assistance alimentaire française	1.4 Nombre de personnes sous-alimentées recevant de l'aide européenne
				1.2 Nombre de personnes vivant en zone de crise et/ou fragile bénéficiant d'une aide de la France	
		Accompagner les États fragilisés pour prévenir et répondre aux crises		1.3 Nombre de policiers formés grâce à l'aide française	1.5 Nombre d'institutions soutenues en faveur de la prévention des conflits grâce à l'aide européenne

Éducation	4-8-10	Appuyer l'accès universel à un socle de compétences fondamentales	4.6.1 Taux d'alphabétisation des 15-24 ans dans les pays prioritaires	1.6 Nombre d'enfants scolarisés au primaire (désagrégé par sexe) et au premier niveau du secondaire grâce à l'aide française	<b>1.8 Nombre d'enfants accueillis dans le cycle scolaire primaire et secondaire (collège) grâce au Partenariat mondial pour l'éducation</b>
		Développer une offre de formation professionnelle adéquate	4.4.1- Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation au cours des 12 mois précédents, dans les pays prioritaires	1.7 Nombre de personnes ayant suivi une formation professionnelle grâce à l'aide française	1.9 Nombre de personnes bénéficiant de capacités en formation professionnelles (TVET) grâce à l'aide européenne
Climat et environnement	7-12-13-14-15	Favoriser la transition écologique et la lutte contre le changement climatique	7.2.1- Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie et dans les secteurs de l'électricité, chaleur et transport dans les pays prioritaires	1.10 Nouvelles capacités d'énergies renouvelables installées grâce à l'aide française	<b>1.13 Nouvelles capacités d'énergies renouvelables installées grâce à l'aide européenne</b>
		Lutter en faveur de la biodiversité	15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées dans les pays partenaires	1.11 Émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites à travers l'aide française	<b>1.14 Émissions de gaz à effet de serre évitées grâce à l'aide européenne et à l'aide du Fonds mondial pour l'environnement</b>
Égalité femmes/hommes	4-5	Promouvoir l'autonomisation économique des femmes	5.5. Proxy – Proportion de femmes parmi la population active dans les pays prioritaires	1.16 Part de projets financés par la France ayant pour objectif l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation économique des femmes	
		Assurer la participation effective des femmes dans les espaces de décisions économiques, politiques et sociaux	5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales dans les pays prioritaires		
		Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de des femmes et des filles			
		Assurer le libre et égal accès aux services, notamment les services sociaux de base tels que la santé sexuelle et reproductive	5.6.1 Proxy – Taux de prévalence des méthodes modernes de contraception dans les pays prioritaires		

Santé	3	Promouvoir la santé maternelle, néonatale et infantile	3.1.1– Taux de mortalité maternelle dans les pays prioritaires	1.17 Nombre de personnes dont l'accès aux soins de qualité a été amélioré grâce à l'appui de la France	<b>1.19 Nombre de personnes ayant bénéficié d'un ensemble de service de base de santé, de nutrition et de services aux personnes grâce à l'aide de la Banque mondiale</b>
		Faciliter l'accès universel aux soins de base	3.8.1 Indice composite CSU dans les pays prioritaires.	1.18 Nombre de pays appuyés par la France pour la mise en œuvre du Règlement sanitaire international de l'OMS	<b>1.20 Nombre d'enfants vaccinés par GAVI</b>
		Mettre fin aux épidémies mondiales	3.3 <i>Proxy</i> Taux de mortalité attribuable au VIH, à la tuberculose et au paludisme dans les pays prioritaires		1.21 Nombre de personnes traitées contre le VIH, la tuberculose et le paludisme par le Fonds mondial FMSTP
Sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable	1-2	Améliorer la résilience des populations	1.4.– <i>Proxy</i> : Part de l'agriculture dans le PIB dans les pays prioritaires (WDI Data)	1.22 Nombre d'exploitations familiales agricoles soutenues par la France	<b>1.24 Écosystèmes agricoles et pastoraux où des pratiques de gestion durable ont été introduites avec le soutien de l'UE (ha)</b>
		Aider les pays partenaires à renforcer leurs capacités productives agricoles de manière durable			
		Lutter contre la malnutrition	2.1.2– Prévalence de la malnutrition dans les pays prioritaires de la France	1.23 Part de projets financés par la France dont l'objectif principal ou significatif concerne la nutrition	1.25 Nombre de personnes dont la résilience s'est renforcée (en millions de personnes) (FIDA)
Eau et assainissement	1-6	Réduire le nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau	6.1.1– Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable en toute sécurité dans les pays prioritaires	1.26 Nombre de personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'alimentation en eau potable	<b>1.28 Nombre de personnes ayant gagné un accès à des sources d'eau améliorée grâce à l'aide de la Banque mondiale</b>
		Favoriser l'accès à l'assainissement et à l'hygiène pour tous et toutes et de façon durable	6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité dans les pays prioritaires	1.27 Nombre de personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'assainissement	1.29 Nombre de personnes bénéficiant d'une amélioration de leur service d'assainissement et/ou en eau potable grâce à l'aide européenne
Croissance inclusive et durable	8-17	Promouvoir l'intégration régionale et insertion au commerce mondial Promouvoir le respect des normes sociales et environnementales	8.a / 8.4 Taux des échanges intra et extra régionaux, baisse des coûts liés à la facilitation des échanges, demande d'Assistance technique par les pays en développement	1.30 Nombre de pays appuyés dans leur intégration au commerce mondial, par le biais du Programme de renforcement des capacités commerciales et des actions conduites dans le cadre de l'OMC	

Gouvernance	10–16–17	Promouvoir le respect des droits humains	16.10.1 <i>Proxy</i> : Score « voix citoyenne et redevabilité » de la Banque mondiale dans les pays prioritaires	1.31 Part de projets financés par la France ayant pour objectif le développement participatif, la démocratisation, la bonne gestion des affaires publiques ou le respect des droits de la personne	1.34 Nombre de victimes de violations des droits humains recevant de l'aide européenne
		Renforcer l'efficacité des institutions	16.6 <i>Proxy</i> : Score « efficacité du gouvernement » de la Banque mondiale dans les pays prioritaires	1.32 Nombre de fonctionnaires ayant bénéficié de formations initiale et continue dans le pays bénéficiaire, la sous-région et en France	
		Promouvoir une mobilisation des ressources internes efficace et équitable	17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, dans les pays partenaires	1.33 Nombre de contribuables inscrits sur les bases fiscales	

- (1) Jusqu'en 2017, un prêt était comptabilisé (i) pour la totalité de sa valeur faciale dès lors qu'il est considéré éligible à l'APD, (ii) au rythme des décaissements (APD positive) et des remboursements (APD négative). La méthodologie en vigueur depuis 2018 consiste à (i) ne comptabiliser comme APD positive que l'équivalent-don du prêt mais (ii) à ne plus déduire les remboursements comme APD négative. (iii) Pour être comptabilisable en APD, un prêt doit comporter un élément-don d'au moins 45 % dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15 % dans les pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure (PRIT1) et 10 % dans les pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure. L'équivalent-don du prêt (le taux de concessionnalité) est arrêté lors de l'engagement du prêt. Ce taux est ensuite appliqué à chaque décaissement des différentes tranches du prêt considéré, pour calculer l'APD générée au fur et à mesure des décaissements.
- (2) Les instruments d'aide au secteur privé sont comptabilisés en flux nets (APD positive lorsque le prêt ou la prise de participation est décaissé ou lorsque la garantie est appelée, APD négative lorsque le prêt est remboursé ou lorsque la prise de participation est revendue ou génère des dividendes).
- (3) Intègrent les indicateurs ODD, si disponibles, pour les 19 pays prioritaires de la France ou pour l'ensemble des pays partenaires en fonction du champ d'action.
- (4) Les indicateurs seront désagrégés par sexe dans la mesure du possible.

**Amendement n° 27** présenté par Mme Le Peih, M. Ardouin, Mme Sylla, M. Girardin, Mme Le Feur, Mme Lenne, Mme Brulebois, M. Zulesi et M. Perrot.

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :  
« , le dérèglement climatique ».

**Amendement n° 130** présenté par M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Wasserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Milliennne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« La pandémie de covid-19 ne saurait éclipser les crises écologiques en lien avec le réchauffement climatique, l'érosion de la biodiversité et les catastrophes naturelles. Dans certaines régions du monde, la lutte contre le virus se conjugue avec les crises politiques et sécuritaires, les conflits armés et la lutte contre le terrorisme. »

**Amendement n° 243** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« coordonnée »,

insérer les mots :

« dans le respect absolu des résolutions des Nations unies ».

**Amendement n° 485** présenté par Mme Clapot, Mme Rauch, Mme Peyron, M. Maire, M. Krabal, Mme Sarles, M. Marilossian, M. Claireaux, M. Raphan, M. Touraine, Mme Claire Bouchet, Mme Dupont, Mme Vanceunebrock, Mme Krimi, Mme Provendier, Mme Mauborgne et M. Renson.

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« Elles appellent aussi un investissement renforcé pour prévenir les crises futures et protéger les biens publics mondiaux, en particulier la santé, le climat, la biodiversité et l'éducation, avec une attention particulière portée aux populations les plus vulnérables, notamment les femmes et les filles, et aux pays les plus vulnérables, notamment ceux d'Afrique, qui ne disposent pas des mêmes ressources pour faire face à la crise et poursuivre leur transition vers des modèles de croissance plus résilients, plus inclusifs et plus durables. »

**Amendement n°244** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des modèles de croissance plus résilients, plus inclusifs et plus durables »,

les mots :

« un processus de développement et d'expansion des libertés réelles dont jouissent les individus, et de la planète, tout en favorisant une croissance économique alternative au modèle qui a conduit les pays du Nord à la catastrophe mondiale du dérèglement climatique et à l'installation de l'anthropocène, cette nouvelle ère géologique marqué par les activités humaines, dont la consommation effrénée d'énergies fossiles, responsable des deux tiers des rejets de gaz à effet de serre, et par le changement d'affectation des sols qui appauvri les sols, et détruit la biodiversité et les forêts ».

**Amendement n° 29** présenté par Mme Le Peih, M. Ardouin, Mme Sylla, M. Girardin, Mme Le Feu, Mme Lenne, Mme Brulebois, M. Zulesi et M. Perrot.

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , en association avec l'objectif européen de neutralité carbone en 2050 ».

**Amendement n°498** présenté par M. Kokouendo et M. Girardin.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La France devra accompagner ses principales contributions financières dans les grandes institutions d'aide internationale d'une présence accrue au sein de leurs structures de gouvernances. »

**Amendement n°470** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Au début de l'alinéa 4, insérer les mots :

« Dans une logique de souveraineté solidaire, »

**Amendement n°245** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 4, insérer les cinq alinéas suivants :

« La France doit défendre les droits humains et environnementaux partout et en toutes circonstances, dans toutes les instances internationales dédiées. Le respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire est fondamental pour lutter pour le développement humain.

« Les crises appellent également à renforcer le multilatéralisme sectoriel comme les instances des Nations unies pour l'éducation, l'enfance, les droits des femmes, la culture, ou encore le droit du travail.

« Pour réduire les inégalités mondiales, la France s'engage également à lutter fermement contre l'évasion fiscale et pour aider les États à avoir une voix qui porte plus dans les instances internationales du commerce comme l'organisation mondiale du commerce pour un commerce international

plus respectueux des peuples et de l'environnement, ainsi que pour une responsabilité plus forte des entreprises donneuses d'ordres vis-à-vis de leur chaîne de sous-traitance. À ce titre, la France renforce son engagement au sein de l'Organisation internationale du travail afin de renforcer les droits des travailleurs partout dans le monde.

« La France s'engage également à mettre en œuvre sur son territoire une politique d'accueil des migrants plus humaine et favorable au développement humain et à l'accueil que nous devons à chaque être humain, et à ses droits fondamentaux.

« La crise met également à mal les équilibres sociaux et générés. Aussi, la France s'engage à renforcer son action dans l'Agenda « Femmes, paix et sécurité » des Nations unies et à œuvrer, notamment au niveau du Conseil de sécurité des Nations unies, en faveur de l'accès des femmes à la santé et aux droits sexuels et reproductifs ».

**Amendement n°478** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

À l'alinéa 6, après le mot :

« France »,

insérer les mots :

« , dans un esprit de souveraineté solidaire, ».

**Amendement n°452** présenté par M. Julien-Laferrrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ses valeurs, ses priorités et ses intérêts, ainsi que ceux de l'Europe, »

les mots :

« les priorités définies en CICID et alignées sur les besoins des pays tels que recommandé par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ».

**Amendement n°246** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ses priorités et ses intérêts, ainsi que ceux de l'Europe, »,

les mots :

« les priorités qu'elle s'est donnée en comité interministériel de la coopération internationale et du développement et alignées sur les besoins des pays tels que recommandé par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, ainsi que celles de l'Europe telles que validées dans le Consensus européen pour le développement ».

**Amendement n°247** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ses priorités et ses intérêts, ainsi que ceux de l'Europe, »,

les mots :

« ses priorités, ainsi que celles de l'Europe tels que validées dans le Consensus européen pour le développement. »

**Amendement n° 370** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , ses priorités et ses intérêts »,

les mots :

« et ses priorités d'aide aux populations vulnérables ».

**Amendement n° 31** présenté par Mme Le Peih, M. Ardouin, Mme Sylla, M. Girardin, Mme Le Feur, Mme Lenne, Mme Brulebois, M. Zulesi, M. Perrot et M. Maire.

À l'alinéa 10, après le mot :

« planète, »

insérer les mots :

« la baisse des émissions de gaz à effet de serre, » .

**Amendement n° 64** présenté par Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin et M. Cordier.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Elle s'engage à ce que les actions menées sur financement de son aide publique au développement puissent être mises en œuvre dans le respect du principe de non discrimination de l'attribution de l'aide aux populations. »

**Amendement n° 371** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Dans tous les secteurs d'intervention de sa politique de développement et de solidarité internationale, la France prend en compte, dans les objectifs, principes et indicateurs, l'égalité femmes-hommes et l'égalité filles-garçons, y compris dans sa réponse à la covid-19. »

**Amendement n° 248** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« la sécurité en complément de l'action diplomatique et militaire, dans une approche globale intégrée »,

les mots :

« à respecter les Objectifs de développement durable ».

**Amendement n° 91** présenté par Mme Sylla.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« culturel, diplomatique et économique »,

les mots :

« et son influence culturels, diplomatiques et économiques ».

**Amendement n° 439** présenté par M. El Guerrab, Mme Kuric, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassiloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage.

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« en intégrant pleinement les diasporas et en modernisant la politique des visas à même de renforcer l'attractivité de la France auprès de ses partenaires ».

**Amendement n° 249** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter l'alinéa 13 par les mots suivants :

« , à travers le respect absolu des résolutions des Nations unies et du droit international humanitaire ».

**Amendement n° 13** présenté par M. Le Fur.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est l'un des vecteurs du développement des entreprises françaises à l'étranger. Dans cette optique, ces entreprises présentes à l'étranger bénéficient d'informations de l'Agence française de développement et d'Expertise France quant aux projets qui pourraient concerner leurs secteurs d'activité. L'Agence française de développement et Expertise France veillent à conforter la présence économique française dans les pays bénéficiaires. Elles s'assurent que les projets financés par l'aide française ne sont pas majoritairement réalisés par une puissance étrangère. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 131** présenté par Mme Goulet, M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit et M. Wasserman et n° 591 présenté par Mme Provendier, M. Eliaou, Mme Mörch, Mme Morlighem, M. Anato, Mme Thomas, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Gouttefarde, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségli, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« e) la Convention internationale des droits de l'enfant, premier traité international à énoncer les droits de tous les enfants et à contraindre les États parties à respecter chacun de ses articles ».

**Amendement n° 372** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter l'alinéa 16 par les mots :



« e) la Convention relative aux droits de l'enfant, qui définit les principes de non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et la participation des enfants ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 182** présenté par M. Mbaye et n° 486 présenté par Mme Clapot, Mme Rauch, Mme Peyron, M. Maire, M. Krabal, Mme Sarles, M. Marilossian, M. Claireaux, M. Raphan, M. Touraine, Mme Claire Bouchet, Mme Dupont, Mme Vanceunebrock, Mme Krimi, Mme Provendier et Mme Mauborgne.

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de cette approche fondée sur le multilatéralisme, la France tient particulièrement compte, dans l'élaboration de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, des obligations internationales résultant de l'application des traités et conventions auxquels elle est partie. »

**Amendement n° 92** présenté par Mme Sylla.

À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« citoyens »,

insérer les mots :

« , l'Organisation internationale de la francophonie »

**Amendement n° 61** présenté par M. Ledoux, M. Christophe, M. Bournazel, Mme Sylla, Mme Lenne, Mme Lemoine, M. Becht, Mme Firmin Le Bodo, M. Euzet, Mme Magnier, M. El Guerrab, M. Huppé, Mme Kuric et Mme Sage.

I. – À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« social »,

insérer les mots :

« , les chambres consulaires ».

II. – En conséquence, compléter la deuxième phrase du même alinéa par les mots :

« , notamment en appuyant les structures intermédiaires locales représentant les entreprises et leur proposant des services qualifiés qui contribuent à la création d'activités génératrices de croissance durable et d'emplois inclusifs pour les populations locales ».

**Amendement n° 93** présenté par Mme Sylla.

À la première phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« civile »,

insérer les mots :

« , notamment ceux des organisations représentatives des acteurs de la société civile agissant dans les domaines du développement et de la solidarité internationale, »

**Amendement n° 427** présenté par M. Kokouendo.

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 21 par les mots :

« , ainsi qu'à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans ce domaine ».

**Amendement n° 556** présenté par M. Berville.

Après l'avant-dernière phrase de l'alinéa 21, insérer la phrase suivante :

« La France encourage la participation de tous les citoyens, en particulier celle des publics traditionnellement les plus éloignés du champ de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. »

**Amendement n° 557** présenté par M. Berville.

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« définit »,

insérer les mots :

« des orientations stratégiques ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« , des orientations stratégiques ».

III. – En conséquence, à dernière phrase dudit alinéa, substituer au mot :

« dernières »

le mot :

« orientations ».

**Amendement n° 558** présenté par M. Berville.

À la deuxième phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« élus locaux des Français établis à l'étranger »,

les mots :

« conseillers des Français de l'étranger et les délégués consulaires ».

**Amendement n° 402** présenté par Mme Sylla.

À la deuxième phrase de l'alinéa 22, après la seconde occurrence du mot :

« internationale »,

insérer les mots :

« , l'expertise des organisations représentatives des diasporas ».

**Amendement n° 483** présenté par Mme Clapot, Mme Rauch, Mme Peyron, M. Maire, M. Krabal, Mme Sarles, M. Marilossian, M. Claireaux, M. Raphan, M. Touraine, Mme Claire Bouchet, Mme Dupont, Mme Vanceunebrock, Mme Krimi, Mme Provendier, Mme Mauborgne et M. Renson.

Compléter la première phrase de l'alinéa 25 par les mots :

« , et en matière de données ouvertes, conformément à la charte des données ouvertes du G8 pour l'ouverture des données publiques signée par la France en 2013 ».

**Amendement n° 559** présenté par M. Berville.

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 25 :

« Elle donne également accès aux informations relatives à l'aide au développement, qu'elle publie sur une plateforme unique, à l'ensemble des pays en développement partenaires. »

**Amendement n° 14** présenté par M. Le Fur.

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« Les standards internationaux que la France applique dans le cadre de sa politique d'aide publique au développement doit faire l'objet d'une mise en œuvre équitable par les différentes puissances économiques et politique. Dans cette optique, le Gouvernement français engage des négociations, avant la fin de l'année 2021, afin de faire évoluer le statut de

la Chine. La deuxième puissance économique mondiale ne doit plus pouvoir se réclamer du statut de pays en développement, qui lui permet de s'exonérer indument des règles appliquées aux autres pays, et notamment celle de non-conditionnalité de l'aide au développement ».

**Amendement n° 373** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Après l'alinéa 25, insérer les quatre alinéas suivants :

« La France s'engage à faire de la transparence de son aide une priorité. Conformément aux conclusions du forum de haut niveau de Busan de 2011 sur l'efficacité de l'aide, qui visent à l'établissement d'un standard commun, elle améliore le nombre et la qualité des informations sur son aide publiées sur les sites gouvernementaux.

« La transparence de l'aide française passe également par une meilleure redevabilité. Depuis 2013, la France produit annuellement des indicateurs de résultats ex post de l'aide bilatérale et multilatérale.

« Les documents qui permettent d'informer les parlementaires (en particulier le document de politique transversale « Politique française en faveur du développement ») et la société civile sont revus dans le même esprit. Les résultats des évaluations menées par les principales structures pilotant l'aide au développement de la France, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie présentée dans le présent document et la présente loi, sont également rendus plus accessibles et plus lisibles.

« Dans un souci d'évaluation de la cohérence de l'action française, et dans la suite logique de l'approche partenariale de ce document, cette recherche de transparence va au delà de l'aide publique au développement stricto sensu et s'applique à l'ensemble des établissements et acteurs publics et semi publics contribuant à l'action extérieure de la France dans les pays en développement. »

**Amendement n° 250** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 26.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 375** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner et n° 453 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Chapelier et Mme Forteza.

Après le mot :

« développement »,

supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 26.

**Amendement n° 251** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à ce que les entreprises ayant leur siège social en France et qui sont présentes dans les pays fragiles paient des impôts équitables, respectent les populations locales et l'environnement, et soient responsables des agissements de toute leur chaîne de sous-traitance. »

**Amendement n° 376** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Rédiger ainsi l'alinéa 28 :

« Le principe de cohérence doit sous-tendre la mise en œuvre de la politique de développement. L'ensemble des politiques publiques pouvant affecter les pays partenaires, leur élaboration et leur mise en œuvre tiennent compte de la politique de développement. Au-delà de la politique de développement, de nombreuses autres politiques publiques ont un impact important sur les pays en développement. L'efficacité de la politique française de développement et de solidarité internationale dépend donc fortement de la cohérence de l'ensemble de ces politiques nationales. Ainsi, la recherche active de synergies, quelle qu'en soit la complexité, et la résolution des conflits d'objectifs sont promues. La France veille également à cette cohérence des politiques publiques dans l'élaboration des politiques européennes auxquelles elle contribue. Le « consensus européen pour le développement » identifie douze politiques sectorielles dont les États membres s'engagent à renforcer la cohérence avec les objectifs de développement et qui couvrent de facto les principaux enjeux de cohérence. En novembre 2009, le Conseil de l'Union européenne a choisi de se concentrer en priorité sur cinq de ces douze politiques : commerce et finance, changement climatique, sécurité alimentaire, migrations et sécurité. L'Union européenne a également mis en œuvre un nouvel outil : le Programme de travail pour la cohérence des politiques pour le développement 2010–2013. Adopté en 2010, il présente les initiatives stratégiques permettant d'améliorer la cohérence des politiques pour le développement. La France a défini, en 2010, six priorités en matière de cohérence des politiques qui s'inscrivent dans le cadre du « consensus européen pour le développement » : commerce, immigration, investissements étrangers, sécurité alimentaire, protection sociale, changement climatique, qu'elle a réaffirmées en 2013. Cette recherche de cohérence porte aussi sur les autres politiques ayant un impact sur le développement : recherche et enseignement supérieur, éducation, santé, environnement, sécurité et outre-mer. »

**Amendement n° 499** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« La France s'engage à l'horizon 2025 à ce que l'ensemble des flux financiers de l'aide publique au développement et de ses partenaires privés n'utilise aucun dispositif ayant trait directement ou indirectement avec les paradis fiscaux, au sens de la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs. »

**Amendement n° 252** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter l'alinéa 29 par la phrase suivante :

« Une cohérence de la France sera également recherchée dans les instances internationales où siège la France pour lutter contre la pauvreté, les discriminations, les dumpings sociaux, fiscaux, environnementaux, notamment en tant que membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies, de l'Organisation internationale du travail, du Conseil de l'Europe, ou encore à l'Union internationale pour la conservation de la nature. »

**Amendement n° 560** présenté par M. Berville.

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« communautaires impactant »

les mots :

« de l'Union européenne influant sur ».

**Amendement n° 165** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement identifie les résultats qu'il souhaite atteindre au niveau pays, programmatiques ou thématiques, afin de mettre en œuvre une approche de gestion fondée sur les résultats et de permettre une détermination de l'impact réel de son appui financier. »

**Amendement n° 465** présenté par M. Kokouendo.

À la première phrase de l'alinéa 34, après le mot :

« social, »,

insérer le mot :

« , économique, ».

**Amendement n° 144** présenté par Mme Frédérique Dumas, M. Pancher, M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Après la troisième phrase de l'alinéa 36, insérer la phrase suivante :

« À cet effet, la France se fixe comme objectif de consacrer à ces dix-neuf pays au moins 25 % de son aide publique au développement, au plus tard en 2025. »

**Amendement n° 212** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 36 :

« Dans la perspective de concentration des moyens vers les zones prioritaires de l'aide publique au développement, le Gouvernement se fixe comme objectif de consacrer au moins

25 % de l'aide publique au développement totale de la France aux 19 pays prioritaires définis par le CICID au plus tard en 2025, ainsi que la moitié de l'aide projet mise en œuvre par l'État, dont un tiers est concentrée sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad). »

**Amendement n° 33** présenté par M. Kokouendo et M. Girardin.

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 36 :

« Dans la perspective d'une augmentation des moyens vers les zones prioritaires de l'aide publique au développement, le Gouvernement se fixe comme objectif de consacrer au moins 25 % de l'aide publique au développement totale de la France aux dix-neuf pays prioritaires définis par le CICID au plus tard en 2025, ainsi que la moitié de l'aide projet mise en œuvre par l'État, dont un tiers est concentrée sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad). »

**Amendement n° 211** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 36 :

« Dans la perspective de concentration des moyens vers les zones prioritaires de l'aide publique au développement, le Gouvernement se fixe comme objectif de consacrer au moins 25 % de l'aide publique au développement totale de la France aux 19 pays prioritaires définis par le CICID, au plus tard en 2025. »

**Amendement n° 457** présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 36 :

« Dans la perspective de concentration des moyens vers les zones prioritaires de l'aide publique au développement, le Gouvernement se fixe comme objectif de consacrer au moins 25 % de l'aide publique au développement totale de la France aux 19 pays prioritaires définis par le CICID. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 434** présenté par Mme Chapelier et M. El Guerrab et **n° 454** présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 36 :

« Les pays les moins avancés bénéficient dans ce contexte de la moitié de l'aide publique au développement de la France d'ici 2025. »

**Amendement n° 253** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 36, substituer aux mots :

« la moitié de l'aide projet mise en œuvre par l'État, dont un tiers est concentrée sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), et des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD »

les mots :

« 25 % de l'aide publique au développement mise en œuvre par l'État ».

**Amendement n° 15** présenté par M. Le Fur.

Compléter l'alinéa 36 par la phrase suivante :

« La liste des pays prioritaires fait l'objet d'une actualisation fréquente, et *a minima* tous les deux ans. »

**Amendement n° 166** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à intégrer davantage de pays pauvres et moins avancés dans la liste des 10 premiers pays bénéficiaires de son aide publique au développement bilatérale brute. »

**Amendement n° 16** présenté par M. Le Fur.

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage auprès de ses partenaires historiques dans le sens de leur développement. À cet égard, elle accorde une attention particulière au Liban, pays ami dont la situation économique et humanitaire dégradée implique des mesures de soutien rapides. »

**Amendement n° 254** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la deuxième phrase de l'alinéa 39, substituer aux mots :

« à la croissance économique inclusive et durable »,

les mots :

« au développement humain, à la protection de la planète et de ses ressources ».

**Sous-amendement n° 616** présenté par M. Berville.

À l'alinéa 4, après le mot :

« humain »,

insérer les mots :

« mesuré par l'indice de développement humain ».

**Amendement n° 403** présenté par Mme Sylla.

Après le mot :

« durable »,

rédigé ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 39 :

« à la gouvernance démocratique et à la réduction de la fracture numérique. »

**Amendement n° 435** présenté par Mme Chapelier et M. El Guerrab.

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 39 par les mots :

« et dédie *a minima* 50 % de l'aide publique au développement française aux services sociaux de base ».

**Amendement n° 569** présenté par Mme Krimi, M. Kokouendo, Mme Kuric, M. Claireaux, Mme Lenne, Mme Vanceunebrock, Mme Saint-Paul et M. Laabid.

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« La France garantit au moins 70 % des ressources de l'aide publique au développement à destination des projets, programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes. Seront concernés les domaines de la santé, de la nutrition, de l'eau et de l'assainissement et de l'éducation. Ces subventions seront destinées exclusivement aux pays en développement, dont les pays les moins avancés (PMA), afin qu'ils disposent de moyens adéquats et d'une planification pour les mettre en œuvre. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 57** présenté par M. El Guerrab, Mme Kuric, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassiloud, M. Herth, M. Houbbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Larssonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage et n° 600 présenté par M. Mbaye, Mme Thomas, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafti, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségia, M. Portarieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

Après la deuxième phrase de l'alinéa 43, insérer la phrase suivante :

« À cet effet, la France dans une démarche de dialogue avec ses partenaires étatiques et les sociétés civiles œuvrera à la création d'une Communauté méditerranéenne des énergies renouvelables afin de contribuer à l'élaboration d'un partenariat inclusif en Méditerranée autour du développement durable. »

**Sous-amendement n° 611** présenté par M. Berville.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« œuvrera »,

le mot :

« participera ».

**Amendement n° 561** présenté par M. Berville.

Après le mot :

« application »,

rédigé ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 43 :

« , aux gouvernements responsables des industries extractives, des réglementations européennes relatives à la transparence des paiements. »

**Amendement n° 596** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter l'alinéa 43 par la phrase suivante :

« La France veille à l'encadrement des exportations de déchets à l'étranger en cohérence avec les principes de justice environnementale et de respect des droits humains. »

**Amendement n° 597** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter l'alinéa 43 par la phrase suivante :

« La France expérimente un affichage des performances sociales et environnementales de l'industrie textile. »

**Amendement n° 601** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter l'alinéa 43 par la phrase suivante :

« La France met en œuvre de façon exemplaire le règlement de l'Union européenne relatif aux minerais provenant de zones de conflit, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. »

**Amendement n° 213** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naïllet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'avant-dernière phrase de l'alinéa 44, insérer la phrase suivante :

« En matière de biodiversité, l'AFD s'engage à renforcer à court-terme et systématiser à moyen-terme l'évaluation de l'impact des projets qu'elle finance en s'appuyant sur sa division de l'évaluation. »

**Amendement n° 26** présenté par Mme Lakrafi, Mme Kerbarh, Mme Lenne, M. Belhaddad, Mme Rilhac, Mme Sylla, Mme Chapelier, Mme Lazaar, Mme Bureau-Bonnard, Mme Tiegna, Mme Tanguy, M. Raphan, Mme Mirallès, Mme Krimi et M. Laabid.

Après la deuxième phrase de l'alinéa 45, insérer la phrase suivante :

« Elle mobilise également à ce titre son expertise technique au profit de ces États au moyen notamment de l'agence Expertise France. »

**Amendement n° 94** présenté par Mme Sylla.

À la deuxième phrase de l'alinéa 50, après le mot :

« économiques »,

insérer les mots :

« et la jouissance de tous les droits économiques qui en découle ».

**Amendement n° 132** présenté par Mme Goulet, M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Waserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon,

Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 50 par les mots :

« , notamment en ce qui concerne la liberté de choix conjugal et les mutilations sexuelles ».

**Amendement n° 141** présenté par Mme Thomas.

Compléter l'avant-dernière phrase de l'alinéa 50 par les mots :

« , dont les mutilations sexuelles ».

**Amendement n° 521** présenté par Mme Krimi, M. Kokouendo, Mme Kuric, M. Claireaux, Mme Lenne, Mme Vanceunebrock et M. Laabid.

Après l'alinéa 50, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage d'ici 2022 à ce que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la lutte contre les mutilations génitales soient intégrées dans les conditions d'attribution de l'aide publique au développement vis-à-vis des pays partenaires. »

**Amendement n° 524** présenté par Mme Krimi, M. Kokouendo, Mme Kuric, M. Claireaux, Mme Lenne, Mme Vanceunebrock et M. Laabid.

Après l'alinéa 50, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage d'ici 2025 à ce que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la lutte contre les mutilations génitales soient intégrées dans les conditions d'attribution de l'aide publique au développement vis-à-vis des pays partenaires. »

**Amendement n° 417** présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Au début de la première phrase de l'alinéa 51, ajouter les mots :

« Composante de sa politique extérieure féministe, ».

**Amendement n° 460** présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

À la deuxième phrase, après le mot :

« s'engage »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 51 :

« à atteindre en 2025 le marquage « égalité femmes-hommes », conformément aux recommandations du Plan d'action de l'Union européenne pour l'égalité des genres et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure 2021-2025 (GAP III), soit en pourcentage des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française : 85 % avec objectif principal ou

significatif, dont 20 % comme objectif principal, suivant les marqueurs du comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. »

**Amendement n° 562** présenté par M. Berville.

À la deuxième phrase de l'alinéa 51, substituer au mot :

« avec »,

le mot :

« comme ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 359** présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel et n° 436 présenté par Mme Chapelier et M. El Guerrab.

À la dernière phrase de l'alinéa 51, substituer au taux :

« 75 % »

le taux :

« 85 % ».

**Amendement n° 360** présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

À la dernière phrase de l'alinéa 51, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 30 % ».

**Amendement n° 407** présenté par M. Kokouendo.

Compléter l'alinéa 51 par la phrase suivante :

« À travers sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, la France vise à assurer aux femmes et aux filles le libre et égal accès aux services sociaux de base, tels que l'éducation, l'hygiène menstruelle et la santé sexuelle et reproductive, à favoriser l'accès aux ressources productives et économiques, leur contrôle et l'accès à l'emploi décent, à garantir le libre et égal accès des femmes et des filles aux droits et à la justice, et la protection contre toutes les formes de violence. »

**Amendement n° 133** présenté par Mme Goulet, M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Wasserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

À la dernière phrase de l'alinéa 52, après le mot :

« reproductive »,

insérer les mots :

« , à la lutte contre les mutilations sexuelles ».

**Amendement n° 79** présenté par M. Anato.

À la première phrase de l'alinéa 53, après le mot :

« (DSSR) »,

insérer les mots :

« et à œuvrer au renforcement des systèmes de santé néonatale, maternelle et infantile ».

**Amendement n° 75** présenté par M. Eliaou, M. Ardouin, Mme Brugnera, Mme Lenne, M. Perrot, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Rebeyrotte, Mme Robert, Mme Rossi, Mme Vidal, M. Zulesi, Mme Limon, Mme Oppelt, Mme Gayte, Mme Claire Bouchet, M. Touraine et M. Kokouendo.

Compléter la quatrième phrase de l'alinéa 55 par les mots :

« et les structures dédiées à la protection de l'enfance ».

**Amendement n° 256** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la dernière phrase de l'alinéa 55, substituer aux mots :

« reconnaît le lien étroit entre sécurité et développement »

les mots :

« promeut l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins de développement durable, qui vise à assurer l'accès de tous à la justice, et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».

**Amendement n° 563** présenté par M. Berville.

Compléter l'alinéa 55 par la phrase suivante :

« Sur le plan multilatéral, la France appuie aussi le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), dont le mandat se focalise sur la promotion de la paix, de la stabilité et d'une gouvernance efficace fondée sur l'état de droit. »

**Amendement n° 593** présenté par Mme Provendier, M. Eliaou, Mme Mörch, Mme Morlighem, M. Anato, Mme Thomas, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Gouttefarde, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségli, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

Après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« Pour lutter contre le triptyque fragilité-conflit-violence, la France agit pour promouvoir la réalisation, en particulier, de la cible 2 de l'ODD 16 qui tend à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. Reconnaisant la vulnérabilité particulière des enfants, elle s'applique à soutenir leur accès à la justice et lutte contre l'impunité relative à toutes les situations de violences sexuelles et sexistes, particulièrement en situation de conflits armés. »

**Amendement n° 257** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer l'alinéa 56.

**Amendement n° 167** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Après la première phrase de l'alinéa 56, insérer les trois phrases suivantes :

« L'action humanitaire est partie intégrante de l'effort de solidarité de la France. Elle vise à secourir les populations vulnérables et est au service du traitement durable des crises. La France veille à assurer la continuité ou la concomitance entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement. Elle reconnaît une action humanitaire fondée sur les principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité, basée sur les besoins. »

**Amendement n° 564** présenté par M. Berville.

À la dernière phrase de l'alinéa 56, substituer au mot :

« elle »

les mots :

« la France ».

**Amendement n° 589** présenté par M. Mbaye, Mme Thomas, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rigny, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségla, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

Compléter l'alinéa 56 par la phrase suivante :

« Elle associe également autant que faire se peut les populations bénéficiaires dans l'élaboration et le déploiement des initiatives qu'elle met en place dans le cadre de la résolution des fragilités et des crises. »

**Amendement n° 510** présenté par M. Maire, Mme Thomas, M. Mbaye, Mme Peyron, Mme Tanguy, Mme Rauch, Mme Clapot, M. Kokouendo, Mme Sylla, Mme Leguille-Balloy, M. Maillard, M. Girardin, M. Renson, Mme Krimi, Mme Rilhac, M. Marilossian, M. Belhaddad, Mme Lenne, Mme Pételle, Mme Hennion, M. Pellois, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Ledoux, Mme Frédérique Dumas, Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, Mme Lazaar, Mme Saint-Paul, M. Michels, Mme Mauborgne, M. Gouttefarde, Mme Vanceunbrock, Mme Dupont et M. Fuchs.

Compléter l'alinéa 56 par la phrase suivante :

« Au Sahel, dans les zones de crise où l'État est en fort recul, la France accompagne les approches territoriales intégrées permettant un retour des services de base en direction des populations. »

**Amendement n° 365** présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Rauch et Mme Battistel.

Après la première phrase de l'alinéa 57, insérer la phrase suivante :

« Ces diverses crises touchent plus particulièrement les femmes, comme l'illustre aujourd'hui celle liée à la covid-19. »

**Amendement n° 134** présenté par Mme Goulet, M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit et M. Waserman.

À la deuxième phrase de l'alinéa 57, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , à l'éducation ».

**Amendement n° 424** présenté par Mme Provendier, M. Gouffier-Cha, Mme Louis, Mme Goulet, Mme Gayte, M. Raphan, Mme Jacqueline Dubois, M. Gérard, Mme Maud Petit, Mme Pételle, Mme Limon, Mme Piron, Mme De Temmerman, Mme Peyron, Mme Cazarian, Mme Bergé, Mme Petel, Mme Gaillet, Mme Toutut-Picard, Mme O'Petit, Mme Tanguy, M. Démoulin, M. Besson-Moreau, Mme Rilhac, Mme Lenne, Mme Bureau-Bonnard, Mme Charrière, Mme Vidal, M. Zulesi, Mme Genetet, Mme Rist, Mme Claire Bouchet, Mme Krimi, Mme Atger, Mme Racon-Bouzon, Mme Vanceunbrock, M. Templier, Mme Kamowski, M. Blein, Mme Michel, Mme Romeiro Dias, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Damaisin, M. Poulliat, Mme Fabre et Mme Riotton.

Avant la dernière phrase de l'alinéa 57, insérer les deux phrases suivantes :

« La France encourage la participation des populations bénéficiaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques publiques les concernant. Les populations les plus touchées par des dynamiques de fragilisation, en particulier les femmes et les enfants, doivent être des acteurs majeurs de la résilience et l'instauration d'une paix durable. »

**Sous-amendement n° 620** présenté par M. Berville.

Rédiger ainsi le premier alinéa :

« Compléter l'alinéa 57 par les deux phrases suivantes : ».

**Sous-amendement n° 608** présenté par M. Berville.

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, supprimer le mot :

« bénéficiaires ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« et politiques publiques les concernant »,

les mots :

« d’aide dont elles bénéficient ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« touchées par des dynamiques de fragilisation »,

le mot :

« fragilisées ».

IV. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« et »,

insérer le mot :

« de ».

**Amendement n° 135** présenté par Mme Goulet, M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Wasserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Avant la dernière phrase de l’alinéa 57, insérer la phrase suivante :

« La France attache une attention particulière au sort des enfants dans les conflits armés, notamment en lien avec les résolutions 1539 et 1612 adoptées au Conseil de sécurité de l’ONU. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 184** présenté par M. Mbaye et n° 258 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la dernière phrase de l’alinéa 57, substituer aux mots :

« soutenir l’action humanitaire »,

les mots :

« préserver l’espace humanitaire et de soutenir l’action ».

**Amendement n° 60** présenté par M. Ledoux, M. Christophe, Mme Chapelier, M. Bournazel, Mme Sylla, Mme Lenne, Mme Lemoine, M. Becht, Mme Firmin Le Bodo, M. Euzet, Mme Magnier, M. El Guerrab, M. Huppé, Mme Kuric et Mme Sage.

Compléter l’alinéa 57 par les mots :

« , particulièrement en facilitant, dans les situations de conflit armé, les activités humanitaires impartiales conduites par les organisations reconnues par le droit international humanitaire. »

**Amendement n° 259** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Rédiger ainsi l’alinéa 58 :

« Dans cette perspective, la France veillera à respecter la démocratie, la Constitution et la voix des peuples partout où elle agit dans le cadre de son aide publique au développement. Elle vise à appuyer un processus de sortie de crise par des actions multilatérales couvrant de nombreux domaines au premier rang desquels figure le respect de la démocratie, des Constitutions, et des peuples. L’écoute et la diplomatie multilatérale sont des instruments clés de l’articulation entre l’intervention humanitaire et le développement. La France privilégie le dialogue et l’exigence démocratique dans toutes les circonstances et en tous lieux. »

**Amendement n° 17** présenté par M. Le Fur.

Après la deuxième phrase de l’alinéa 58, insérer la phrase suivante :

« Une attention particulière est portée à l’aide alimentaire, dont le financement est doublé en 2022 par rapport à 2020 ».

**Amendement n° 578** présenté par Mme Thomas, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségli, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

À la première phrase de l’alinéa 61, substituer aux mots :

« , réalisable, notamment, *via* »,

les mots :

« . L’accès à celle-ci constitue un droit fondamental pour chacun. À ce titre, la France promeut l’enregistrement des naissances et l’enrôlement de la population dans les pays concernés et ce, en permettant l’accès à »

**Amendement n° 55** présenté par Mme Kuric, M. El Guerrab, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Larssonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage.

À la fin de la première phrase de l’alinéa 61, substituer aux mots :

« *via* un état civil fiable »,

les mots :

« *via* l’existence d’un état civil fiable et en permettant aux populations d’y avoir accès ».

**Amendement n° 188** présenté par Mme Laurence Dumont, M. Potier, M. Alain David, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-



Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – Après la première phrase de l’alinéa 61, insérer les quatre phrases suivantes :

« L’enregistrement des naissances et la mise en place d’états civils fiables constituent les éléments indispensables à l’efficacité et l’efficacité de l’aide publique au développement. Sans état civil, l’accès à la nationalité, aux droits sociaux, à la justice et à la lutte contre l’exploitation des enfants, aux droits, à la santé, à l’éducation sont limités voire inexistantes. L’absence d’enregistrement des naissances constitue un frein au développement des États et à leur fonctionnement démocratique, social et économique. Dans ce cadre, la France promeut l’enregistrement des naissances et des faits d’état civil et accompagne la création d’états civils fiables au travers de sa politique d’aide au développement bilatérale, de la mobilisation de son réseau diplomatique, de la coopération décentralisée, de la mobilisation du réseau de la francophonie. Elle s’investit au niveau multilatéral, notamment par un soutien renforcé aux organisations internationales en charge du plaidoyer sur l’état civil, une participation volontaire au Groupe de travail pour l’agenda sur l’identité juridique de l’ONU (LIA TF). »

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer au mot :

« notamment »

le mot :

« aussi ».

**Amendement n° 374** présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

À la deuxième phrase de l’alinéa 61, après le mot :

« hommes »,

insérer les mots :

« de l’accès à l’interruption volontaire de grossesse, ».

**Amendement n° 168** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Rédiger ainsi les quatre dernières phrases de l’alinéa 61 :

« L’accès à l’éducation, à la formation, à la culture et le croisement des savoirs avec les populations les plus pauvres doivent être facilités dans le respect des droits économiques sociaux et culturels. La France respecte et promeut les Principes directeurs des Nations Unies sur l’extrême pauvreté et les droits de l’homme qui permettent de réaffirmer que l’extrême pauvreté est une grave violation des droits humains et proposent les principes pour y remédier. La France s’engage notamment en faveur des libertés d’expression, de croyance et d’information, de la lutte contre la peine de mort, de l’égalité entre les femmes et les hommes, de la dépénalisation universelle de l’homosexualité, du respect des droits humains et de l’environnement par les acteurs publics et privés qu’elle soutient, et pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Elle contribue au renforcement des médias libres et indépendants

et de la société civile dans les pays en développement. La France met également l’accent sur le devoir de vigilance des entités publiques et privées ayant une influence et un impact sur les droits humains et l’environnement au-delà des frontières nationales et sur la protection des défenseurs des droits humains afin que leurs libertés d’expression et d’action soient respectées. »

**Amendement n° 574** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Rédiger ainsi la dernière phrase de l’alinéa 61 :

« La France s’engage à devenir un pays pionnier à l’avant-garde des efforts pour atteindre l’Objectif de développement durable visant à l’éradication du travail forcé, de l’esclavage moderne, de la traite d’êtres humains et du travail des enfants ».

**Amendement n° 575** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Rédiger ainsi la dernière phrase de l’alinéa 61 :

« La France s’engage à devenir un pays pionnier dans l’Alliance 8.7 visant à l’éradication du travail forcé, de l’esclavage moderne, de la traite d’êtres humains et du travail des enfants. »

**Amendement n° 260** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrené, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter l’alinéa 61 par les trois phrases suivantes :

« Afin de prévenir les conflits, la France s’engage plus fermement pour respecter et faire respecter le droit international humanitaire, et à créer un statut international du personnel humanitaire. Elle s’engage également à tenir une position constructive pour mettre fin aux conflits gelés. Enfin, elle montre un engagement infaillible à mettre en place l’autodétermination des peuples. »

**Amendement n° 220** présenté par M. Lecoq, M. Chassaigne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrené, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l’alinéa 61, insérer l’alinéa suivant :

« Dans le cadre de son action pour lutter pour les droits humains, la France s’engage à mettre en œuvre des négociations visant à mettre fin à l’extraterritorialité des lois et des sanctions américaines et à faire en sorte d’en exclure les secteurs humanitaires et du développement. »

**Amendement n° 214** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l’alinéa 61, insérer l’alinéa suivant :

« La France s'engage à favoriser la participation effective des personnes en situation de vulnérabilité, et à « ne laisser personne de côté », selon le principe onusien au cœur de l'agenda 2030. La France, grâce à une approche inter-sectionnelle reconnaissant que plusieurs discriminations peuvent être expérimentées par une même catégorie de personne, veillera à favoriser la participation effective des personnes traditionnellement les plus exclues. »

**Amendement n° 377** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Après l'alinéa 61, insérer les trois alinéas suivants :

« La France s'engage à favoriser la participation effective des personnes en situation de vulnérabilité, y compris des enfants, et à « ne laisser personne de côté », selon le principe onusien au cœur de l'Agenda 2030.

« La France, grâce à une approche intersectionnelle reconnaissant que plusieurs discriminations peuvent être expérimentées par une même catégorie de personne, veillera à favoriser la participation effective des personnes traditionnellement les plus exclues, y compris les enfants et les filles, qui, de par leur sexe et leur âge, expérimentent davantage de barrières empêchant la réalisation effective de leurs droits et leur pleine participation aux processus de décision.

« La France reconnaît les enfants (y compris filles et adolescentes) et les jeunes (y compris les jeunes femmes) comme acteurs et actrices à part entière des dynamiques de transformation sociale en ne les considérant pas uniquement comme des bénéficiaires de l'aide, et favorise leur participation authentique dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques publiques les concernant. »

**Amendement n° 400** présenté par Mme Sylla.

À la dernière phrase de l'alinéa 64, après le mot :

« communautaires »,

insérer les mots :

« , l'accès aux technologies numériques visant à améliorer durablement l'accès aux soins de santé ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 378** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner et n° 461 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

Compléter l'alinéa 64 par la phrase suivante :

« Mais alors que la moitié de la population mondiale n'a pas accès aux services de santé de base, la pandémie de covid-19 qui sévit depuis le mois de novembre 2019 a fait dramatiquement bondir les besoins des populations en matière de santé. »

**Amendement n° 379** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Après la première phrase de l'alinéa 65, insérer la phrase suivante :

« En ligne avec la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé de consacrer 0,1 % du revenu national brut à l'aide pour le développement santé, la France s'engage à consacrer 15 % de son aide pour le développement en dons à la santé mondiale d'ici 2022, dont une part substantielle bénéficiera au renforcement de son aide bilatérale en vue d'un rééquilibrage de la répartition entre le canal multilatéral et bilatéral. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 170** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert et n° 462 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

Après la première phrase de l'alinéa 65, insérer la phrase suivante :

« En cohérence avec la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de consacrer 0,1 % du revenu national brut à l'aide publique au développement santé, la France s'engage à consacrer 15 % de son aide publique au développement en dons à la santé mondiale d'ici 2022. »

**Amendement n° 140** présenté par Mme Thomas.

Après la première phrase de l'alinéa 65, insérer la phrase suivante :

« La politique française de développement s'engage à tendre vers le respect des objectifs fixés par l'OMS, notamment les recommandations qu'elle préconise relatives à l'aide publique au développement en matière de santé. »

**Amendement n° 95** présenté par Mme Sylla.

À la deuxième phrase de l'alinéa 65, après la première occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , l'accès aux technologies numériques visant à améliorer durablement l'accès aux soins de santé ».

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 3446

sur l'amendement n° 52 de Mme Kuric à l'article premier du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	60
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	58
Majorité absolue : . . . . .	30
Pour l'adoption : . . . . .	25
Contre : . . . . .	33

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe La République en marche (269)

*Pour* : 6

Mme Amélia Lakrafi, Mme Monica Michel, Mme Florence Provendier, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Véronique Riotton et Mme Stéphanie Rist.

*Contre* : 28

M. Hervé Berville, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, M. Anthony Cellier, Mme Mireille Clapot, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Benjamin Griveaux, Mme Monique Iborra, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Marion Lenne, Mme Brigitte Liso, M. Jacques Maire, M. Jacques Marilossian, M. Jean François Mbaye, Mme Cendra Motin, Mme Michèle Peyron, M. Jean-François Portarrieu, Mme Isabelle Rauch, Mme Laurianne Rossi, Mme Sira Sylla, M. Buon Tan, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, M. Jean-Louis Touraine et Mme Hélène Zannier.

*Abstention* : 2

Mme Aude Amadou et Mme Annaïg Le Meur.

*Non-votant(s)* : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

#### Groupe Les Républicains (105)

*Pour* : 2

M. Michel Herbillon et Mme Bérengère Poletti.

#### Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

*Contre* : 5

M. Jean-Louis Bourlanges, M. Bruno Fuchs, M. Bruno Joncour, M. Frédéric Petit et M. Sylvain Waserman.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

*Pour* : 6

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, M. Gérard Leseul, M. Serge Letchimy et M. Dominique Potier.

#### Groupe Agir ensemble (21)

*Pour* : 6

Mme Annie Chapelier, M. M'jid El Guerrab, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Dimitri Houbron, Mme Aina Kuric et M. Benoît Potterie.

#### Groupe UDI et indépendants (19)

#### Groupe La France insoumise (17)

#### Groupe Libertés et territoires (17)

*Pour* : 1

Mme Frédérique Dumas.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Pour* : 2

M. André Chassaigne et M. Jean-Paul Lecoq.

#### Non inscrits (24)

*Pour* : 2

Mme Émilie Cariou et Mme Albane Gaillot.

### Scrutin public n° 3447

sur le sous-amendement n° 614 de M. Potier à l'amendement n° 176 de M. El Guerrab et aux amendements identiques suivants à l'article premier du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	71
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	70
Majorité absolue : . . . . .	36
Pour l'adoption : . . . . .	17
Contre : . . . . .	53

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe La République en marche (269)

*Pour* : 3

Mme Sandrine Mörch, M. Pierre-Alain Raphan et Mme Stéphanie Rist.

*Contre* : 44

Mme Aude Amadou, Mme Laetitia Avia, M. Hervé Berville, M. Pascal Bois, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, M. Anthony Cellier, Mme Sylvie Charrière, Mme Mireille Clapot, Mme Dominique David, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Benjamin Griveaux, Mme Monique Iborra, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Amélia Lakrafi, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Martine Leguille-Balloy,

Mme Marion Lenne, Mme Brigitte Liso, M. Jacques Maire, M. Jacques Marilossian, Mme Sereine Mauborgne, M. Jean François Mbaye, Mme Monica Michel, M. Jean-Michel Mis, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, Mme Michèle Peyron, M. Jean-François Portarrieu, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, Mme Isabelle Rauch, M. Hugues Renson, Mme Véronique Riotton, Mme Laurianne Rossi, Mme Sira Sylla, M. Buon Tan, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, M. Jean-Louis Touraine et Mme Hélène Zannier.

*Non-votant(s) : 2*

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

#### **Groupe Les Républicains (105)**

*Pour : 2*

M. Michel Herbillon et Mme Bérengère Poletti.

#### **Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Contre : 4*

M. Jean-Louis Bourlanges, M. Bruno Joncour, M. Frédéric Petit et M. Sylvain Waserman.

*Abstention : 1*

M. Bruno Fuchs.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Pour : 6*

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, M. Gérard Leseul, M. Serge Letchimy et M. Dominique Potier.

#### **Groupe Agir ensemble (21)**

*Pour : 2*

Mme Annie Chapelier et Mme Agnès Firmin Le Bodo.

*Contre : 4*

M. M'jid El Guerrab, M. Thomas Gassilloud, M. Vincent Ledoux et M. Benoît Potterie.

#### **Groupe UDI et indépendants (19)**

#### **Groupe La France insoumise (17)**

#### **Groupe Libertés et territoires (17)**

*Contre : 1*

Mme Frédérique Dumas.

#### **Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

*Pour : 2*

M. André Chassaigne et M. Jean-Paul Lecoq.

#### **Non inscrits (24)**

*Pour : 2*

Mme Émilie Cariou et Mme Albane Gaillot.

### **MISES AU POINT**

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)*

Mme Frédérique Dumas a fait savoir qu'elle avait voulu « voter pour ».

### **Scrutin public n° 3448**

*sur l'amendement n° 176 de M. El Guerrab et les amendements identiques suivants à l'article premier du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 73

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 71

Majorité absolue : . . . . . 36

Pour l'adoption : . . . . . 71

Contre : . . . . . 0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### **Groupe La République en marche (269)**

*Pour : 45*

Mme Aude Amadou, Mme Laetitia Avia, M. Hervé Berville, M. Pascal Bois, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, M. Anthony Cellier, Mme Sylvie Charrière, Mme Mireille Clapot, Mme Dominique David, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Benjamin Griveaux, Mme Monique Iborra, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Marion Lenne, Mme Brigitte Liso, M. Jacques Maire, M. Jacques Marilossian, Mme Sereine Mauborgne, M. Jean François Mbaye, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, Mme Michèle Peyron, M. Jean-François Portarrieu, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Isabelle Rauch, M. Hugues Renson, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, Mme Laurianne Rossi, Mme Sira Sylla, M. Buon Tan, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, M. Jean-Louis Touraine et Mme Hélène Zannier.

*Abstention : 2*

Mme Amélia Lakrafi et Mme Monica Michel.

*Non-votant(s) : 2*

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

#### **Groupe Les Républicains (105)**

*Pour : 2*

M. Michel Herbillon et Mme Bérengère Poletti.

#### **Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Pour : 5*

M. Jean-Louis Bourlanges, M. Bruno Fuchs, M. Bruno Joncour, M. Frédéric Petit et M. Sylvain Waserman.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Pour : 6*

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, M. Gérard Leseul, M. Serge Letchimy et M. Dominique Potier.

#### **Groupe Agir ensemble (21)**

*Pour : 8*

Mme Annie Chapelier, M. M'jid El Guerrab, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Thomas Gassilloud, M. Dimitri Houbbron, Mme Aina Kuric, M. Vincent Ledoux et M. Benoît Potterie.

**Groupe UDI et indépendants (19)****Groupe La France insoumise (17)****Groupe Libertés et territoires (17)***Pour* : 1

Mme Frédérique Dumas.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)***Pour* : 2

M. André Chassaigne et M. Jean-Paul Lecoq.

**Non inscrits (24)***Pour* : 2

Mme Émilie Cariou et Mme Albane Gaillot.

**Scrutin public n° 3449**

*sur l'amendement n° 574 de M. Potier au cadre de partenariat global annexé au projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . .	59
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	59
Majorité absolue : . . . . .	30
<i>Pour</i> l'adoption : . . . . .	59
<i>Contre</i> : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (269)***Pour* : 39

M. Patrice Anato, Mme Laetitia Avia, M. Hervé Berville, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, M. Anthony Cellier, Mme Sylvie Charrière, Mme Mireille Clapot, Mme Dominique David, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Benjamin Griveaux, M. Daniel Labaronne, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Marion Lenne, Mme Brigitte Liso, M. Jacques Maire, M. Jean François Mbaye, Mme Sandrine Mörch, Mme Michèle Peyron, M. Jean-François Portarrieu, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, Mme Isabelle Rauch, M. Hugues

Renson, Mme Véronique Riotton, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Sira Sylla, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, M. Jean-Louis Touraine et Mme Hélène Zannier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)***Pour* : 2

M. Michel Herbillon et Mme Bérengère Poletti.

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)***Pour* : 6

M. Jean-Louis Boulranges, M. Michel Fanget, M. Bruno Fuchs, M. Bruno Joncour, M. Frédéric Petit et M. Sylvain Waserman.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)***Pour* : 6

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, M. Gérard Leseul, M. Serge Letchimy et M. Dominique Potier.

**Groupe Agir ensemble (21)***Pour* : 2

M. Dimitri Houbbron et Mme Aina Kuric.

**Groupe UDI et indépendants (19)****Groupe La France insoumise (17)****Groupe Libertés et territoires (17)***Pour* : 1

M. Bertrand Pancher.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)***Pour* : 2

M. André Chassaigne et M. Jean-Paul Lecoq.

**Non inscrits (24)***Pour* : 1

Mme Albane Gaillot.